Royaume du Maroc

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Projet de Loi de Finances
pour l'année budgétaire
2018

RAPPORT SUR LA COMPENSATION

RAPPORT SUR LA COMPENSATION

Sommaire

INTRODUCTION 1

CHAPITRE I : BENCHMARK SUR LA REFORME DES SUBVENTIONS DANS LE MONDE 2

I.1. REFORMES DANS LE MONDE 2

I.2. CAS DU BRESIL 2

I.3. CAS DU CHILI 3

I.4. CAS DU MEXIQUE 4

I.5. CAS DU MAROC 5

CHAPITRE II : EVOLUTION ET REFORME DES SUBVENTIONS AU MAROC 7

II.1. EVOLUTION ET REFORME DES PRODUITS PETROLIERS 7

II.2. EVOLUTION ET REFORME DES PRODUITS ALIMENTAIRES 9

CHAPITRE III : SITUATION DE LA COMPENSATION 11

III.1. LE GAZ BUTANE 11

III.1.1. Situation du marché pétrolier 11

III.1.2. Charge de compensation du gaz butane 12

III.2. LE SUCRE 15

III.2.1. Situation du marché mondiale du sucre 15

III.2.2. Situation de la filière sucrière au Maroc 15

III.2.3. Charge de compensation du sucre 18

III.3. LE BLE TENDRE ET LA FARINE DE BLE TENDRE 19

III.3.1. Offre mondiale de céréales en 2016-2017 19

III.3.2. Situation du marché national des céréales 21

III.3.3. Charge de compensation de la FNBT et du blé tendre 24

CHAPITRE IV : SITUATION PROVISOIRE DE L'ANNEE 2017 ET CREDITS PROGRAMMES AU TITRE DU PLF 2018 26

IV.1. SITUATION PROVISOIRE DE L'ANNEE 2017 26

IV.2. CREDITS PROGRAMMES AU TITRE DU PLF 2018 26

INTRODUCTION

L'évolution du marché mondial au cours des quinze dernières années a démontré la non-pérennité du système de compensation devenu imprévisible et très onéreux. Effectivement, la charge de compensation qui s'est élevée à 52 milliards de dirhams en 2011 et 56,6 milliards de dirhams en 2012, a totalisé au cours de la période 2011 - 2015 près de 200 milliards de dirhams, important coût d'opportunité par rapport à l'investissement public et au développement de l'infrastructure nationale, ou à l'acquittement d'une partie de la dette du Trésor marocain.

En connaissance des retombées d'une telle dépense à moyen et long termes tant sur le plan budgétaire que sur le plan économique, la réforme de la compensation a été érigée parmi les réformes prioritaires qui visent à redresser les équilibres macroéconomiques du pays et favoriser une croissance plus élevée et plus inclusive, où se conjoignent le renforcement des investissements d'une part, et la protection de la population vulnérable d'autre part.

A l'issue d'une décompensation progressive qui a commencé en 2012, les prix des produits pétroliers liquides ont été libéralisés en décembre 2015, ce qui a contribué à la baisse du poids de la charge de compensation de 6,5 % du PIB en 2012 à 1,4 % du PIB en 2016.

Les marges dégagées par cette réforme ont permis, dans un premier temps, de ramener les dépenses aux seuils autorisés par la loi de finances, d'apurer les arriérés de la compensation cumulés lors des années antérieures, puis de maintenir l'effort de l'investissement public et de consolider le soutien apporté aux secteurs sociaux. Dans ce sens, le projet relatif à la conception d'un registre social unique constituera une base de données nationale de la population vulnérable et pauvre, permettant de faire transiter dans le futur l'ensemble des aides sociales de manière plus ciblée au profit de la population éligible.

CHAPITRE I : BENCHMARK SUR LA REFORME DES SUBVENTIONS DANS LE MONDE

I.1. REFORMES DANS LE MONDE

Depuis mi-2014, 32 pays ont réformé leurs subventions énergétiques[1], dont 17 exportateurs de pétrole. Ces réformes prennent la forme soit d'un relèvement des prix fixé par les pouvoirs publics (Angola, Egypte, Ukraine), soit d'une libéralisation ou d'un ajustement automatique (Maroc, Emirats arabes unis, Inde, Madagascar), soit d'un système d'ajustement d'une taxe d'accise notamment la taxe carbone (Afrique du Sud, Mexique, Portugal).

La tendance mondiale pour l'après-réforme des subventions énergétiques va au ciblage des populations pauvres, qui se manifeste d'ailleurs sous différentes formes. Il s'agit tantôt d'un ciblage géographique qui consiste à intensifier certaines prestations publiques au niveau des zones les plus défavorisées, comme il peut s'agir d'un transfert monétaire (Bolsa Familia, Chile Solidario, Tayssir,) ou d'un programme de développement intégré à l'image de l'INDH. S'agissant du transfert monétaire en lui-même, il existe sous différentes variantes, selon le profil social et sociologique de chaque pays. Plusieurs de ces programmes associent le transfert à l'éducation comme au Maroc avec le programme Tayssir, au Mexique, en Colombie, en Jamaïque, au Nicaragua, au Bengladesh, au Chili et au Brésil. Les moyens adoptés pour inciter au bon usage de ces fonds divergent également. Il peut s'agir d'un contrat familial global comme au Chili, d'une incitation par objectif avec un transfert aux femmes de foyer comme au Mexique, ou encore d'un transfert de bons d'achat de fournitures et bien utiles (au lieu d'argent liquide) comme en Inde pour inciter au bon usage de ces fonds.

I.2. CAS DU BRESIL

I.2.1. Contexte

Durant les années 80, en pleine récession économique mondiale, la dégradation des résultats économiques du Brésil avait précipité le pays à entamer la libéralisation de certains secteurs économiques, notamment celui de l'énergie. A cette époque, l'organisation du secteur pétrolier au Brésil était globalement similaire à celle du Maroc. L'entreprise pétrolière nationale Petrobras qui dominait le marché avait le monopole de droit sur l'importation et le raffinage, seule la distribution était alors ouverte aux entreprises du secteur privé.

Les prix des combustibles étaient aussi fixés par le gouvernement, moyennant un fonds de stabilisation créé en 1980 pour lisser la volatilité des cours du pétrole brut. Lorsque les cours mondiaux du pétrole étaient élevés, le fonds de stabilisation accumulait envers Petrobras des passifs conditionnels qui étaient ensuite résorbés lorsque les cours baissaient. Les prix du gasoil et du gaz de pétrole liquéfié (GPL) étaient systématiquement fixés à des niveaux inférieurs aux coûts de parité à l'importation. Face à la hausse des cours pétroliers survenue après le 2e choc pétrolier de 1979, le fonds de stabilisation et Petrobras ont enregistré des déficits importants.

[1] Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Chili, Chine, Corée, Côte d'Ivoire, Égypte, Émirats arabes unis, France, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Iran, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Oman, Portugal, Qatar, Soudan, Thaïlande, Tunisie, Venezuela et Yémen

I.2.2. Réformes

En 1995, date de création de l'OMC, le Brésil a libéralisé l'importation et le raffinage des produits pétroliers. Toutefois, la société Petrobras a réussi à maintenir un monopole de facto.

La libéralisation des produits pétroliers s'est faite en plusieurs étapes. On en cite la libéralisation de l'essence en 1996, celle du GPL en 1998 et celle du gasoil en 2001. Il s'en est suivi des hausses de l'inflation à court terme qui se sont dissipées progressivement. Malgré le fait que les prix sont libres depuis 2001, leur fixation par l'opérateur dominant Petrobras, qui est étatique, est influencée par les décisions de l'autorité gouvernementale qui pilote à la fois les prix et les taxes pour contrôler l'inflation.

I.2.3. Mesures d'atténuation

Suite à la décompensation du GPL, le gouvernement brésilien a octroyé des bons d'achat dits «d'essence» aux familles à faible revenu, financés en partie par une taxe sur l'importation des produits pétroliers. En outre, un programme de transfert monétaire conditionnel du nom de « Bolsa Escola » avait été créé en 2001 pour soutenir les familles à faible revenu en contrepartie de la scolarisation de leurs enfants. Ces deux programmes (bons d'achat et transferts monétaires) ont été fusionnés en 2003 en un seul programme dit la « Bolsa Familia » qui s'est inspiré du programme mexicain « Oportunidades ».

I.3. CAS DU CHILI

I.3.1. Contexte

Contrairement au Brésil qui a développé sa production pétrolière jusqu'à l'atteinte de son autosuffisance en 2006, le Chili a vu ses besoins énergétiques de moins en moins couverts par sa production nationale, jusqu'à moins de 3% en 2011. Dans le cadre d'une politique libérale plus précoce que celle du Brésil, le marché pétrolier du Chili a été déréglementé depuis les années 70, après un demi-siècle d'interventionnisme. Cette libéralisation s'est manifestée notamment par l'ouverture à la concurrence des activités de production, d'importation et de distribution. Néanmoins, l'entreprise pétrolière nationale (ENAP) a conservé l'exclusivité des droits d'exploration et de raffinage et demeure un acteur important du marché pétrolier chilien.

I.3.2. Réformes

Au début des années 90, suite à la perturbation du marché pétrolier provoquée par la guerre du Golfe, le Chili a instauré un mécanisme de stabilisation des prix qui consistait à fixer un prix de référence pour une période donnée en fonction des prévisions à moyen terme du cours du pétrole brut. Le fonds (FEEP) intervenait dès que les cours internationaux s'écartaient de plus de 12,5% du prix de référence, en subventionnant la totalité de l'écart par rapport à la bande supérieure et en appliquant une taxe de 60% à tout écart en-dessous de la bande inférieure.

En 1999, ce mécanisme a subi quelques réformes pour rester financièrement viable. Le fonds FEEP a été recapitalisé et ses crédits étaient devenus limitatifs. Le prix de référence était actualisé à une fréquence hebdomadaire et l'asymétrie du système avait été corrigée en appliquant une taxe de 100% pour les baisses de prix en dessous de la bande inférieure. En dépit de ces mesures qui restent tout de même paramétriques, le fonds était pratiquement vide en 2003. C'est en 2005 que le Chili a ressuscité ce mécanisme sous la version d'un fonds provisoire de stabilisation des prix pétroliers (FEPC), qui reposait sur le même principe

mais en adoptant une bande plus étroite de 5% et une redevance de raffinage spécifique à chaque produit. En 2011, le FEPC a été remplacé par un mécanisme d'ajustement des taxes, en fixant toujours un prix de référence du pétrole brut avec une redevance de raffinage, et une bande de 10%, en dehors de laquelle le mécanisme de flottement des taxes était activé.

I.3.3. Mesures d'atténuation

Les aides sociales au Chili sont contenues dans différents systèmes. Les 2 systèmes « subsidio familiar para personas recursos » et « Ingreso ethico familiar » (2010) sont des systèmes de transfert monétaire conditionnel qui visent des catégories précises de la population vulnérable à savoir les femmes enceintes, les personnes invalides sans pension, les personnes âgées, les enfants dont le parent responsable est privé de liberté et les personnes sans domicile fixe (SDF).

Quant au système « Chile Solidario » signifiant « Chili solidaire » (2002), il s'agit d'un programme intégré qui combine à la fois le transfert monétaire et l'encadrement pour la réinsertion sociale. L'idée du Chile Solidario est d'inviter les familles éligibles à signer un « contrat familial » dans lequel ils s'engagent à respecter 53 conditions qui se rapportent à l'identification, la santé, l'éducation, l'activité familiale, l'habitat, le travail et le revenu. Dès lors que la famille accepte, elle a accès à un soutien psychosocial qui consiste en une visite périodique d'un staff technique ou d'un professionnel qui joue le rôle de vulgarisateur et d'orienteur, une aide financière pour la famille et un accès préférentiel aux programmes de développement des compétences, de réinsertion sociale, de prise en charge, d'assistance au travail et de sécurité sociale.

I.4. CAS DU MEXIQUE

I.4.1. Contexte

Jusqu'en 2017, l'entreprise publique « Petroleos Mexicanos » (Pemex) détenait le monopole de distribution des carburants au Mexique. Les prix des produits pétroliers étaient indirectement subventionnés par le biais d'une taxe d'accise flottante sur les carburants. La taxe était augmentée lorsque les cours de référence étaient en baisse, et diminuée lorsque ceux-ci étaient en hausse. Il arrivait qu'elle devienne négative quand les cours augmentaient considérablement.

I.4.2. Réformes

Dans le cadre de sa stratégie énergétique visant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 50% à l'horizon 2050 par rapport à la référence 2000, le Mexique a instauré une taxe carbone et s'est efforcé de mieux cibler ses subventions énergétiques, tout en rendant les prix plus conformes aux coûts. Le gouvernement mexicain a commencé à appliquer un nouveau système de transfert de liquidités en liaison avec son programme Oportunidades, afin d'aider les ménages pauvres à couvrir leurs besoins énergétiques.

I.4.3. Mesures d'atténuation

Le Mexique a développé le programme « Progresa » en 1997 qu'il a refondé en 2002 sous le nom de «Oportunidades». Ce programme consiste à effectuer des transferts monétaires conditionnels aux familles pauvres pour les inciter à s'investir dans l'éducation, la nutrition et les soins de santé. L'objectif étant de rompre le cycle intergénérationnel de la pauvreté.

Pour déterminer la population bénéficiaire, les autorités procèdent à une sélection à plusieurs niveaux. Le ciblage géographique permet d'abord de distinguer entre les localités aisées, pauvres et mixtes. En seconde étape, ils identifient les ménages potentiellement bénéficiaires. Et en troisième étape, ils procèdent à une analyse statistique sur 12 variables collectées sur ces ménages pour définir ceux qui sont éligibles à ce programme. Les transferts se font tous les deux mois après vérification de la fréquentation effective du centre de santé et de l'école, ce qui impose un suivi régulier de la population.

I.5. CAS DU MAROC

A l'issue d'une décompensation progressive qui a commencé en 2012, les prix des produits pétroliers liquides ont été libéralisés en décembre 2015 (cf. Chapitre II : Evolution et réforme des subventions au Maroc), ce qui a contribué à la baisse du poids de la charge de compensation de 6,5% du PIB en 2012 à 1,4% du PIB en 2016.

Les marges dégagées à travers cette réforme ont permis, dans un premier temps, de ramener les dépenses aux seuils autorisés par la loi de finances, d'apurer les arriérés de la compensation, puis de renforcer les budgets alloués aux secteurs sociaux dans le cadre d'une transition qui vise à améliorer l'efficience des dépenses publiques et un soutien plus ciblé des populations pauvres et vulnérables.

En s'inspirant des expériences internationales, et en puisant dans l'expérience nationale dans le domaine de la protection sociale, le Maroc a conçu de nombreux programmes sociaux adaptés au contexte marocain durant ces dix dernières années, alimentés à partir du Budget Général, du Fonds de Cohésion Sociale, du Fonds d'Entraide Familiale et du Fonds INDH.

A commencer par l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH), lancée en mai 2005, ce programme intégré, composé de cinq sous-programmes, consent à lutter contre la précarité et l'exclusion sociale. Il porte un ensemble de projets multidisciplinaires relatifs notamment à l'appui aux infrastructures de base, la formation et le renforcement de capacités, l'animation sociale, culturelle et sportive ainsi que la promotion d'activités génératrices de revenus et d'emplois.

Dans le domaine de la santé, le Maroc a mis en place le Régime d'Assistance Médicale RAMED en 2008, fondé sur les principes de l'assistance sociale et de la solidarité nationale au profit des démunis. Il est destiné à la prise en charge médicale des personnes qui remplissent les critères d'éligibilité.

Dans le domaine de l'éducation, l'Etat a mis en place le programme Tayssir en 2008, qui est un programme de transfert monétaire conditionnel destiné aux familles pauvres et vulnérables dans le but d'aider au financement et d'inciter à la scolarisation de leurs enfants. Le but de ces transferts est d'agir contre l'abandon scolaire à travers l'investissement des familles dans le capital humain de leurs enfants. Depuis 2008 également, l'Opération Royale « 1 million de cartable » octroie aux élèves en situation de pauvreté les fournitures scolaires en chaque début d'année.

Le Gouvernement a également instauré des programmes de soutien aux veuves et aux femmes divorcées en situation de précarité. Concernant les veuves, il s'agit d'un transfert monétaire dont le montant est pondéré au nombre des enfants à charges dans limite de 3 enfants par veuve. Quant aux femmes divorcées, le Fonds d'Entraide Familiale leur accorde une avance lorsqu'elles n'arrivent pas à recouvrir leurs pensions alimentaires. Quant aux personnes à besoins spécifiques, un programme a été créé pour consolider et renforcer le soutien de l'Etat à cette catégorie sociale.

Parallèlement aux programmes sociaux cités de manière non-exhaustive, le Maroc a pris certaines dispositions pour préserver l'accès des citoyens au transport public, à savoir le remboursement du surcoût du gasoil induit par la réforme dans le transport urbain par autobus et le soutien au transport scolaire.

Par ailleurs, le projet relatif à la conception d'un registre social unique constituera une base de données nationale de la population vulnérable et pauvre, permettant de faire transiter dans le futur l'ensemble des aides sociales de manière plus ciblée au profit de la population éligible.

CHAPITRE II : EVOLUTION ET REFORME DES SUBVENTIONS AU MAROC

II.1. EVOLUTION ET REFORME DES PRODUITS PETROLIERS

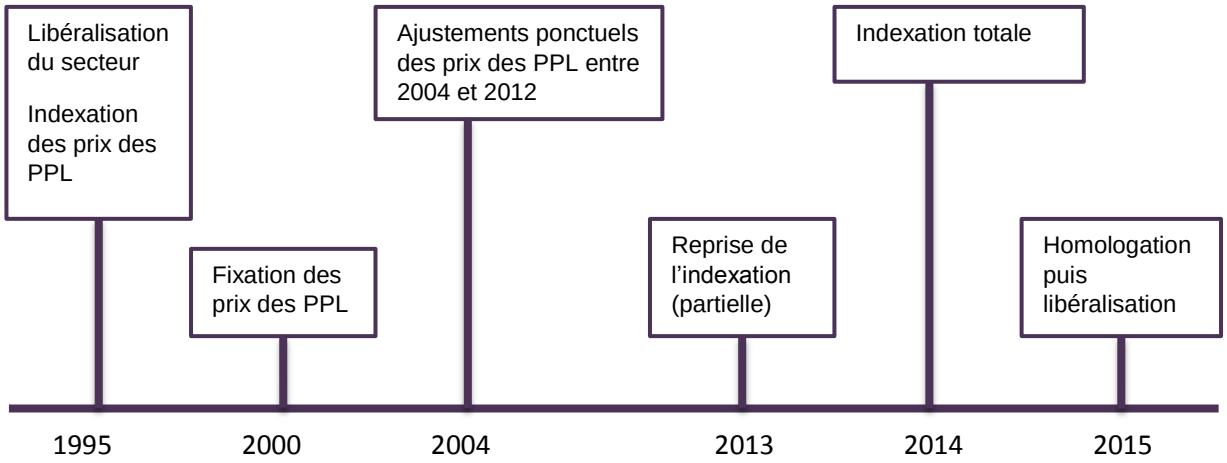

Les dates repères

Année 1995 **Mise en place d'un système d'indexation**

En application des règles du GATT, le Maroc avait entamé la libéralisation du secteur pétrolier et institué un système d'indexation des prix sur les produits pétroliers liquides. En vertu de ce système, les prix intérieurs de l'essence, du gasoil et du fuel étaient indexés à leurs cours internationaux. Seul le prix du gaz butane a été maintenu fixe, à ce jour encore, moyennant une subvention qui compense l'écart avec son prix de parité à l'importation.

L'indexation des prix a été assurée par une structure des prix, qui capte les cours internationaux des différents carburants et leur ajoute l'ensemble des coûts et des marges relatifs à leur acheminement jusqu'aux point de vente finaux, pour établir les prix intérieurs périodiques pour chaque carburant.

Année 2000 **Suspension du système d'indexation**

Suite à la hausse des cours pétroliers sur le marché international, le système d'indexation a été suspendu. Les variations résultantes de la fluctuation du marché non-répercutées sur les prix ont été prises en charge par l'Etat à travers la Caisse de Compensation.

Depuis 2004 **Répercussions partielles des hausses**

Suite à l'ascension continue des cours pétroliers, le gouvernement a procédé à des ajustements de prix depuis 2004, en répercutant sur les prix intérieurs une partie des hausses enregistrées au niveau international. Au titre de la période 2004-2012, l'essence est passée de 9,05 à 12,18 DH/L, et le gasoil de 7 à 8,15 DH/L en passant par 10,13 DH/L en 2008. Concernant le fuel, il est passé de 2,3 KDH/T à 4,67 KDH/T en 2012.

Année 2013 Reprise partielle du système d'indexation

Suite à la flambée des cours pétroliers survenue en 2011 et en 2012, le système d'indexation des prix a été réactivé pour le supercarburant, le gasoil et le fuel N2 au 16 septembre 2013. Compte tenu des enjeux non méconnus sur le plan social et économique, le système d'indexation était partiel : il consistait à fixer un niveau de subvention par produit (super : 0,80 DH/L, gasoil : 2,6 DH/L et fuel N2 : 930 DH/T) et à répercuter les variations restantes sur les prix, aussi bien à la hausse qu'à la baisse.

Année 2014 De l'indexation partielle à l'indexation totale

- Le supercarburant et le fuel N2 à usage industriel ont été totalement indexés, et n'ont fait l'objet d'aucune compensation depuis le 1er février;
- La subvention du gasoil a été progressivement démantelée suivant l'échéancier suivant : 2,15 Dh/l en janvier ; 1,70 Dh/l en avril ; 1,25 Dh/l en juillet ; 0,80 Dh/l en octobre ;
- Le fuel N2 et le fuel spécial destinés à la production de l'électricité ont été décompensés depuis le premier juin 2014. La subvention allouée auparavant aux fuels a été substituée par un transfert direct à l'ONEE au titre de la période 2014-2017, en vertu du contrat-programme Etat - ONEE.

Année 2015 De l'homologation à la libéralisation

- Décompensation du gasoil : à l'instar des autres produits pétroliers liquides.
- Homologation des prix des PPL: qui consistait à fixer un plafond périodique en dessous duquel les opérateurs avaient le choix de fixer leurs prix de vente.
- Libéralisation des prix des PPL : depuis le 1er décembre 2015.

II.2. EVOLUTION ET REFORME DES PRODUITS ALIMENTAIRES

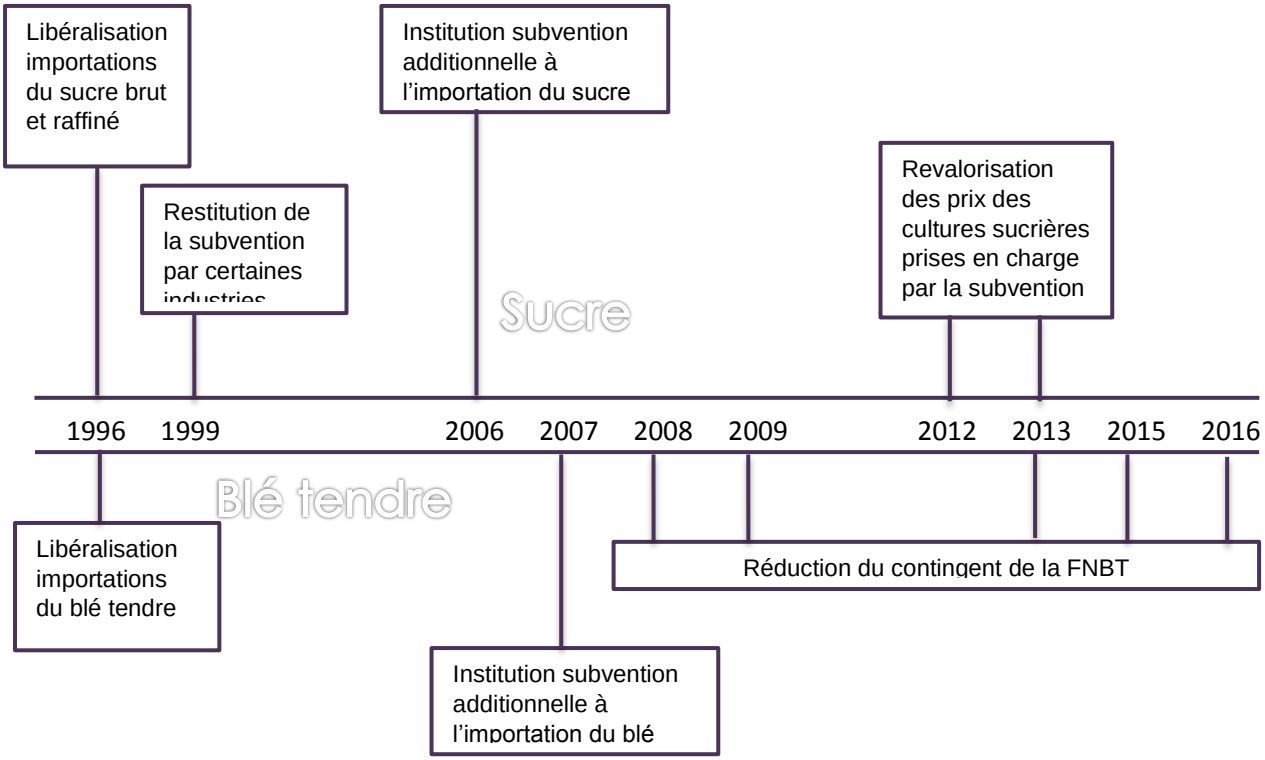

Les dates repères Sucre

Année 1996 Libéralisation des importations du sucre brut et raffiné

Depuis juillet 1996, suite à l'adoption de la Charte des Investissements et en début d'application des engagements du Maroc vis-à-vis de l'OMC, les importations des produits agricoles ont été libéralisées, avec l'institution d'une protection à la frontière et la forfaitisation de la compensation pour le sucre :

- Une subvention forfaitaire : de 2000 DH/T HT sur les mises à la consommation du sucre raffiné, qui est passée à 2661 DH/T HT en 2013 suite à la revalorisation des prix des cultures sucrières ;
- Une protection de la production nationale : Les importations du sucre brut et du sucre raffiné (granulé et morceaux) sont soumises à une taxation respectivement de 35% et (42% et 47%) des prix coût et fret. La tarification appliquée aux sucres est utilisée comme un instrument de protection de la production nationale à travers l'objectif du prix cible à la frontière fixée à 5335 DH/T pour le sucre brut. Quant à la TVA, le sucre raffiné est soumis à une taxation réduite de 7% avec droit à déduction.

Année 1999 Restitution de la subvention forfaitaire par certaines industries

Certaines industries agroalimentaires à base de sucre dont les produits ne sont pas destinés à l'exportation ont restitué la subvention du sucre raffiné. Il s'agit en l'occurrence des biscuiteries, des chocolateries et des boissons gazeuses et non gazeuses. Depuis 2007, cette restitution a été abandonnée pour préserver la compétitivité des industries nationales à l'exception des boissons gazeuses et non gazeuses.

Année 2006 Institution d'une subvention additionnelle à l'importation

Pour dissocier le prix national du sucre raffiné des fluctuations du cours mondial du sucre brut, une subvention a été instituée à l'importation du sucre brut. Elle permet de réduire le prix d'entrée du sucre brut au prix cible (fixé actuellement à 5 335 DH/T) (avec maintien de la tarification à la frontière à hauteur de 35 % du prix Caf). A l'inverse, lorsque les cours sont bas, il y'a restitution en faveur de l'Etat de sorte à remonter le prix d'entrée du sucre brut vers le prix cible.

Années 2012 Revalorisation des prix des cultures sucrières

/2013 Les prix de première vente de la betterave et de la canne à sucre ont été respectivement augmentés de 45 DH/T et 25 DH/T en 2012, puis de 35 DH/T et 25 DH/T en 2013. Cette opération a été prise en charge par le Budget de l'Etat à travers l'augmentation de la subvention unitaire allouée au sucre raffiné de 2140 DH/T TTC à 2847 DH/T TTC au total, avec une augmentation totale du prix cible de 4700 DH/T à 5335 DH/T.

Les dates repères blé tendre

Année 1996 Libéralisation des importations du blé tendre

Les importations du blé tendre ont été libéralisées, en maintenant un prix cible à la frontière utilisé comme un instrument de protection de la production nationale.

Année 2007 Subvention à l'importation

En raison de la montée du cours du blé tendre sur le marché international, une subvention à l'importation a été instaurée pour maitriser son prix d'entrée sur le territoire national, et par conséquent, maitriser le prix intérieur de la farine.

Année 2008 Réduction et redéploiement du contingent de la FNBT

Le contingent de la FNBT a été réduit et redéployé à l'échelle nationale, en maintenant inchangées les dotations allouées aux provinces sahariennes, aux provinces excentrées, aux communes INDH et aux communes rurales, et ce, en fonction du taux de pauvreté.

Depuis 2009 Réduction du contingent annuel de la FNBT

Réduction du contingent annuel de 10 millions de quintaux (MQx) à 9 MQx en 2009, puis à 8,5 MQx en 2013, ensuite à 7,5 MQx en 2015 et enfin à 6,5 MQx en 2016.

CHAPITRE III : SITUATION DE LA COMPENSATION

III.1. LE GAZ BUTANE

III.1.1. Situation du marché pétrolier

Le cours du pétrole brut affiche en 2017 un niveau supérieur à celui de 2016 comme le montre le graphique suivant. Il a effectivement enregistré une moyenne de 51,8 $/bbl à fin août 2017 contre 44,1 $/bbl pour l'année 2016. Depuis le mois de février de l'année courante, le cours du pétrole brut a affiché un repli léger et progressif, en raison notamment des incertitudes liées à l'accord de l'OPEP du 25 mai 2017, et de la hausse de production du pétrole non-conventionnel, indépendant de cet accord. A partir du mois de juillet, le cours a repris sa hausse suite à la baisse de la production mondiale convenue par les producteurs pétroliers, en particulier celle de l'Arabie Saoudite, de la Russie et de l'Irak.

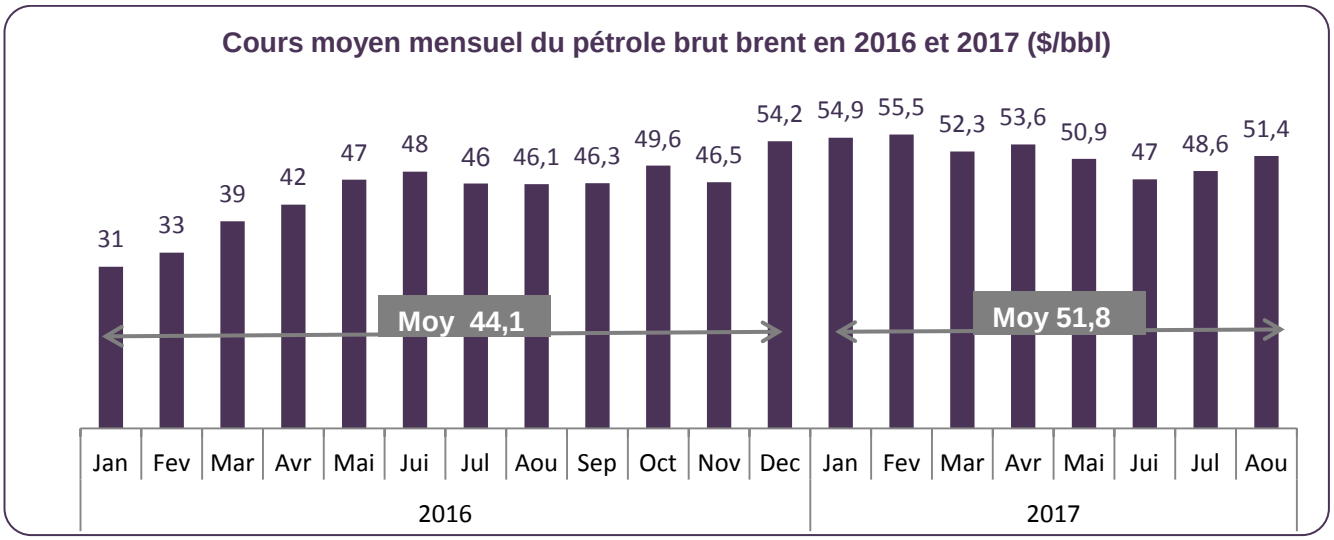

Concernant le gaz butane, son cours moyen annuel s'est élevé à 358 $/T en 2016 et 423 $/T à fin août 2017. L'évolution mensuelle des cours du pétrole brut et du gaz butane au cours de l'année 2017 a été pratiquement comparable. On observe une baisse du cours du butane entre janvier et juin de 520 $/T à 333 $/T, puis un redressement à 477 $/T au titre du mois d'août.

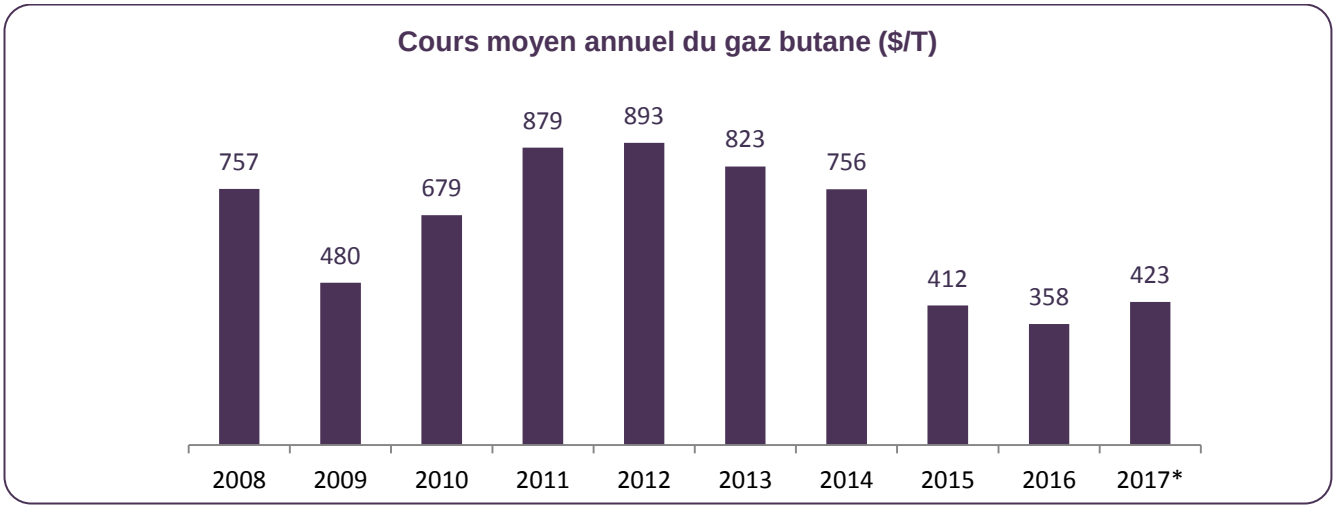

* A fin août 2017

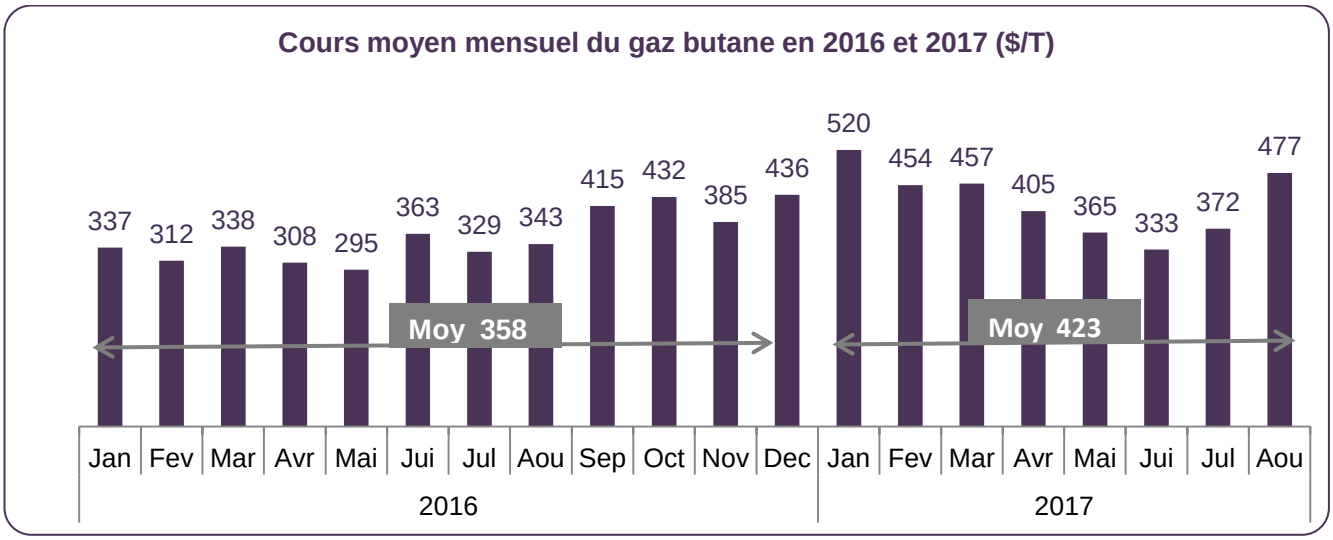

S'agissant du taux de change du dollar, il a observé une hausse durant le dernier trimestre de 2016 en passant de 9,76 DH/$ en septembre à 10,13 DH/$ au mois de décembre. En 2017, il a relativement stagné entre 10,03 DH/$ et 10,08 DH/$ entre janvier et avril, puis s'est inscrit dans une baisse prononcée pour atteindre 9,45 au mois d'août. Cette baisse serait due notamment aux spéculations sur la baisse de la croissance aux Etats-Unis et le renforcement de celle de la zone Euro.

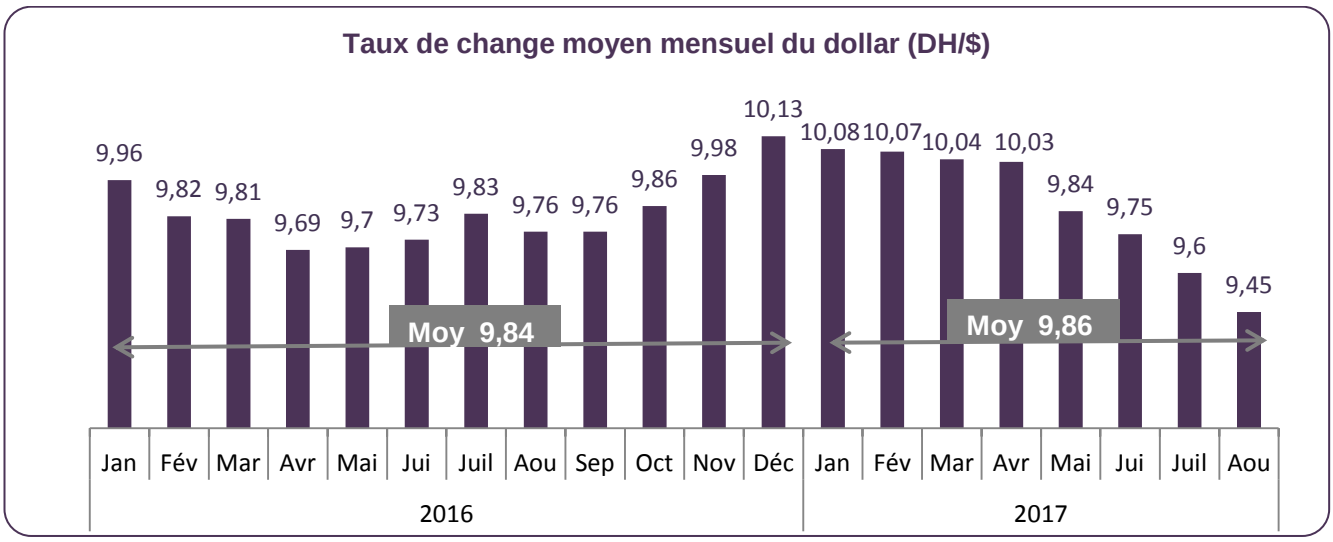

III.1.2. Charge de compensation du gaz butane

+ Subvention unitaire du gaz butane

Suite au redressement du cours du gaz butane en 2017 par rapport à l'année 2016, sa subvention unitaire est passée de 3 054 DH/T en 2016 à 4 112 DH/T en 2017 (période janvier-septembre), soit 49 DH par bonbonne de 12 Kg, et 12,25 DH par bonbonne de 3 Kg. Rappelons que la subvention unitaire du gaz butane avait atteint des niveaux très élevés lors des années antérieures, à savoir plus de 80 DH par bonbonne de 12 Kg entre les années 2011 à 2014. Elle est ensuite redescendue à 44 DH par bonbonne en 2015 puis à 33 DH par bonbonne en 2016. Ainsi, la part subventionnée du gaz butane est passée de près de 70% du prix réel en 2012 à 45% en 2016, puis elle a repris à la hausse à 55% en 2017.

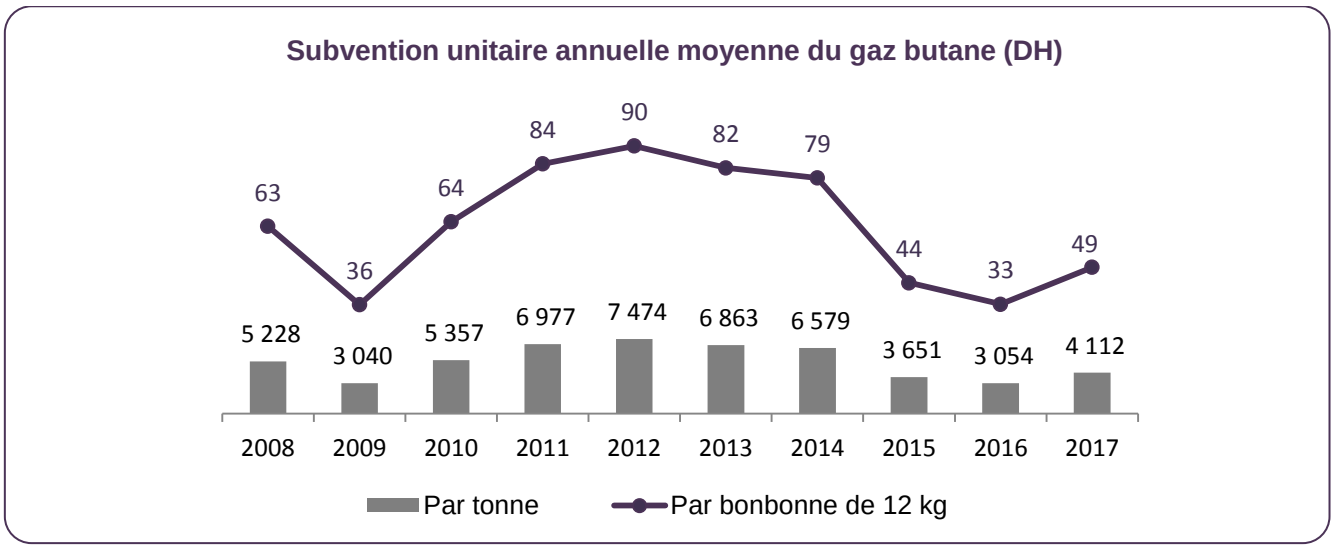

Tableau illustrant le taux de subvention du prix du gaz butane

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017*
Coût de revient réel DH/B	103	76	104	124	130	122	119	84	73	89
Part de la subvention (%)	61%	48%	62%	68%	69%	67%	66%	52%	45%	55%
Part du prix de vente (%)	39%	52%	38%	32%	31%	33%	34%	48%	55%	45%

* Jusqu'à fin septembre pour l'année 2017

+ Consommation du gaz butane

La consommation nationale du gaz butane a doublé par rapport à l'année 2002. Elle a enregistré 2,26 millions de tonnes en 2016 contre 1,1 millions de tonnes en 2002, avec un accroissement moyen annuel de 4,1%. L'évolution de la consommation nationale du gaz butane est illustrée par le graphique suivant.

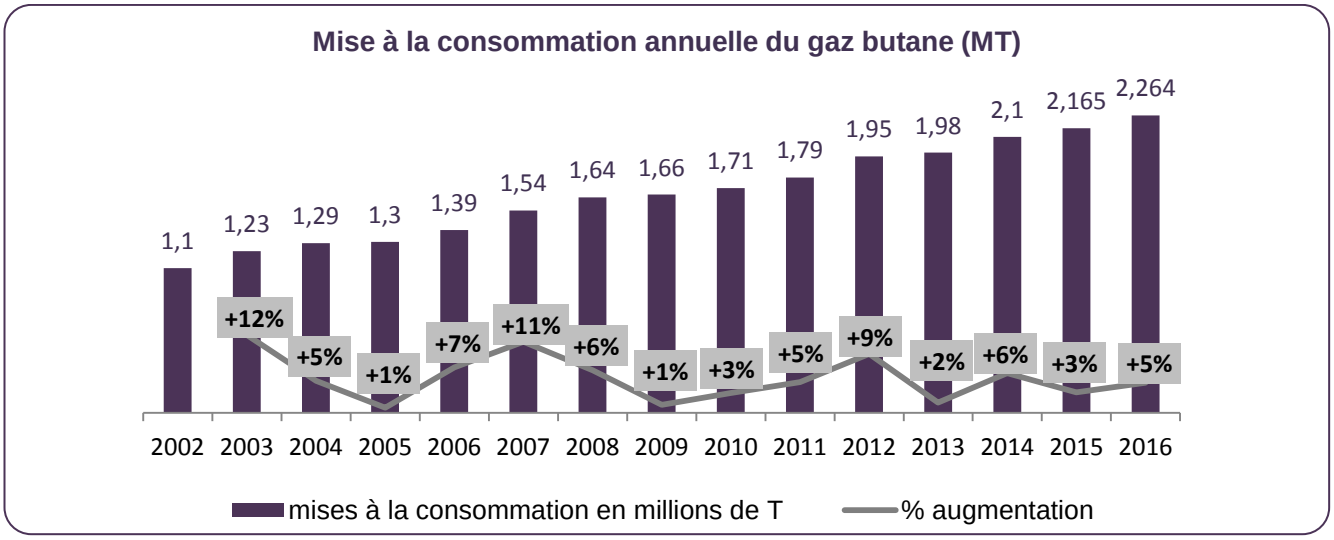

+ Charge de compensation du gaz butane

La charge de compensation du gaz butane a enregistré 7,06 milliards de dirhams en 2016 alors qu'elle s'est élevée entre 13 et 14,7 milliards de dirhams entre les années 2011 et 2014. La charge afférente à l'année 2016 est répartie en 3 composantes : **i)** 6821 millions de dirhams du compte d'ajustement du prix qui compense l'écart entre le prix de revient et le prix de vente aux consommateurs, **ii)** 294 millions de dirhams dédiés au transport du gaz butane en vrac entre les ports vers les centres emplisseurs pour garantir l'unicité du prix de base à l'échelle nationale et **iii)** une recette conjoncturelle de 55 millions de dirhams provenant de la régularisation à l'importation du gaz butane qui a été forfaitisée depuis le 1er juin 2016.

Charge de compensation annuelle des produits dont le gaz butane (MMDH)

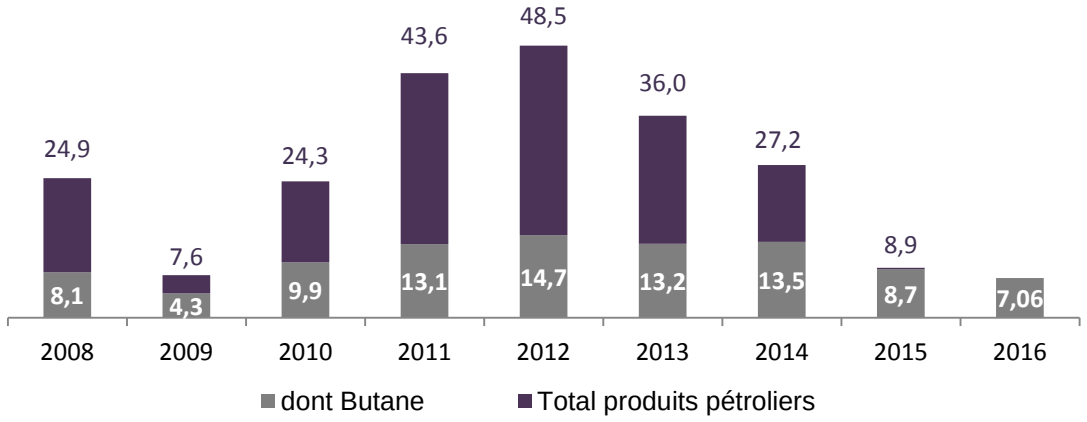

Ventilation de la charge de compensation du butane de l'année 2016 (MDH)

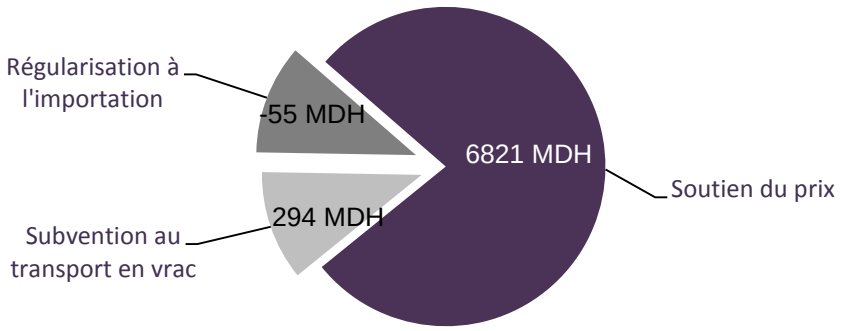

III.2. LE SUCRE

III.2.1. Situation du marché mondiale du sucre

+ Production mondiale du sucre

Selon l'Association Internationale du Sucre (ISO), la production mondiale devrait atteindre 165,92 millions de tonnes (MT) pour la campagne allant d'octobre 2016 à septembre 2017.

La demande étant estimée à 172,39 MT, le déficit de l'offre pourrait donc s'élever à 6,47 MT, ce qui devrait entamer les réserves mondiales estimées à 81,98 MT à la fin de l'année. Il s'agit de la deuxième année consécutive de déficit après 5 années successives d'excédent. Rappelons que lesdits excédents avaient atteint 1,1 MT, 6,2 MT, 10,3 MT, 3,1 MT et 2,6 MT respectivement pour les années agricoles allant de 2011 à 2015.

Pour la campagne 2017/2018, les analystes du marché sucrier prévoient un retour éventuel à la situation excédentaire, avec une production prévisionnelle mondiale de 180 MT pour répondre à une consommation mondiale prévue à 171,6 MT. Cette prévision s'explique par un rebond de la production du sucre au Brésil et en Asie. De même, la fin des quotas dans l'Union Européenne à partir d'octobre 2017 pourrait également contribuer à cette situation grâce à l'augmentation des superficies de 17% et aux exportations prévues à la hausse.

+ Cours du sucre brut sur le marché international

Le cours du sucre brut a connu une forte volatilité au titre de la période janvier-septembre 2017. Il a oscillé dans la vaste fourchette 300 $/T - 499 $/T, avec une moyenne de 387 $/T sur ladite période. On distingue 2 phases principales:

- 1er trimestre 2017 : le cours du sucre brut a fluctué entre 405 $/T et 499 $/T, avec une moyenne de 464 $/T.
- Depuis d'avril 2017 : le cours du sucre brut a fluctué entre 300 $/T et 397 $/T, avec une moyenne de 347 $/T.

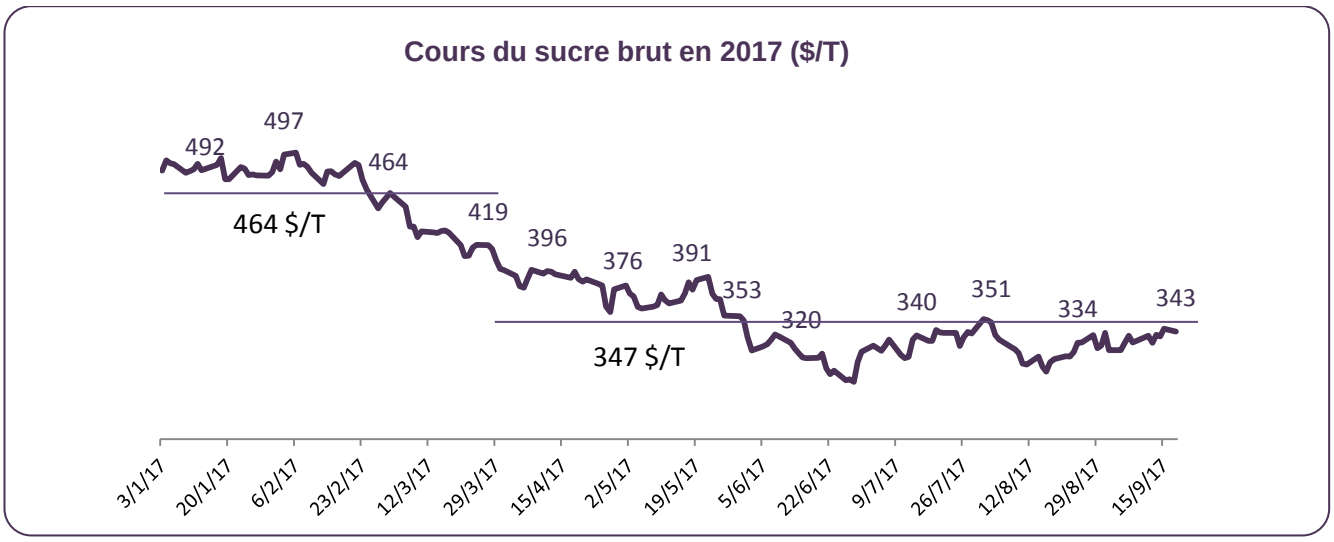

III.2.2. Situation de la filière sucrière au Maroc

+ Consommation nationale du sucre

La consommation nationale du sucre s'est élevée au titre de l'année 2016 à 1,19 millions de tonnes, soit une baisse de 2% par rapport à l'année précédente. Par type de sucre, le granulé représente 55 %, suivi du sucre en pain à 31% puis du sucre en morceaux et en lingots à 14%.

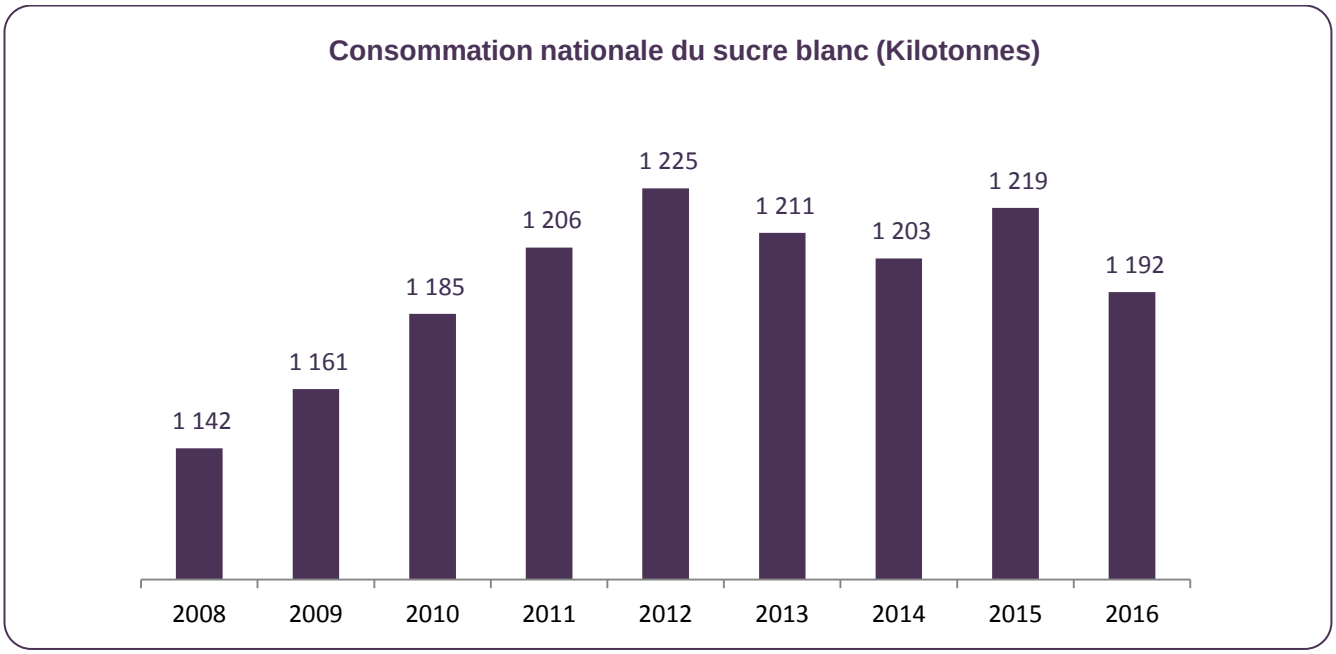

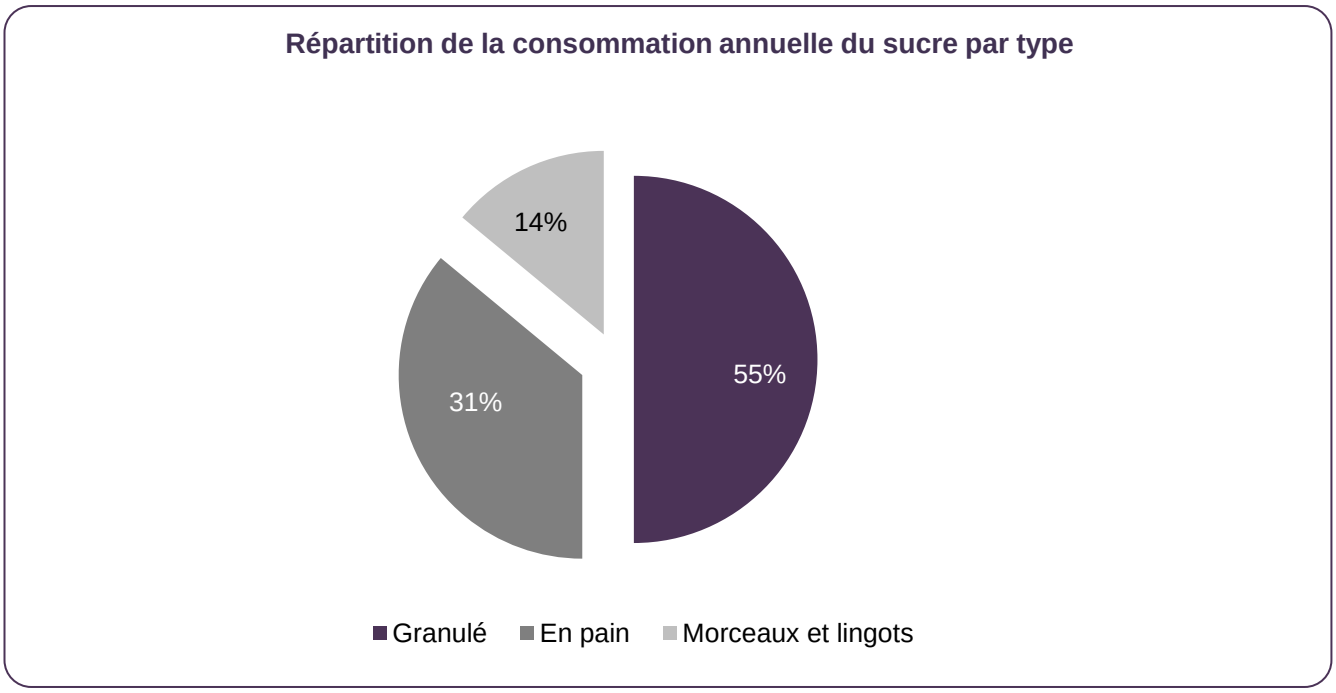

+ Production nationale de sucre blanc et importation du sucre brut

Suite aux efforts déployés par les pouvoirs publics notamment en matière de revalorisation des cultures sucrières d'une part, et de renforcement des incitations financières du Fonds de Développement Agricole d'autre part, tel qu'il a été prévu dans le cadre du contrat-programme de la filière sucrière 2013-2020, la production nationale de sucre blanc a significativement augmenté en passant de 250 Kilotonnes (KT) en 2012 à 607 KT en 2016 (niveau record), et s'établirait prévisionnellement à 515 KT en 2017. Ainsi, le taux de couverture de la consommation par la production nationale est passé de 20 % en 2012 à 49% en 2016, puis est prévu de s'établir à 43% en 2017.

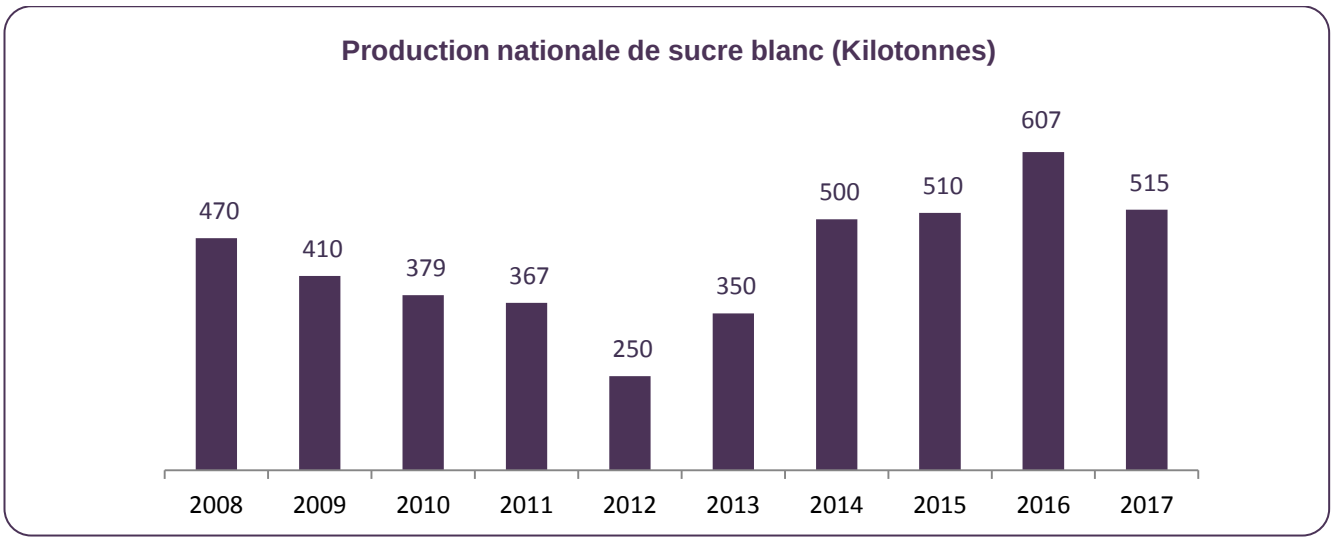

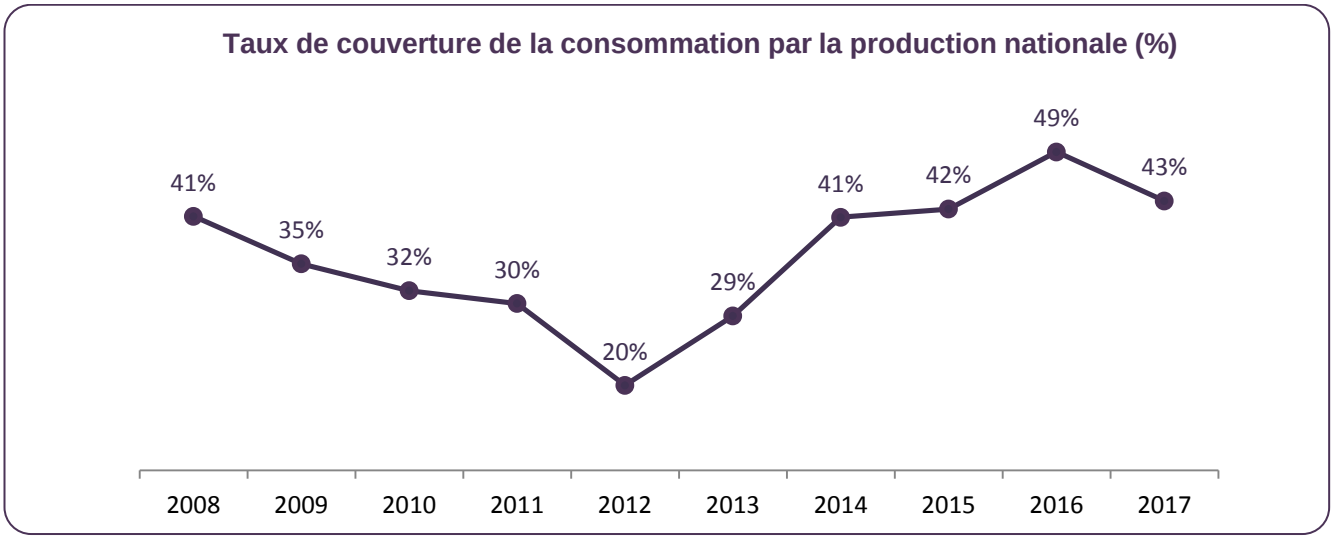

En 2015 et 2016, et suite au rebond de la production nationale induit notamment par la redynamisation de l'amont agricole sucrier, le taux de couverture de la consommation par l'importation est passé de 80% en 2012 à 51% en 2016.

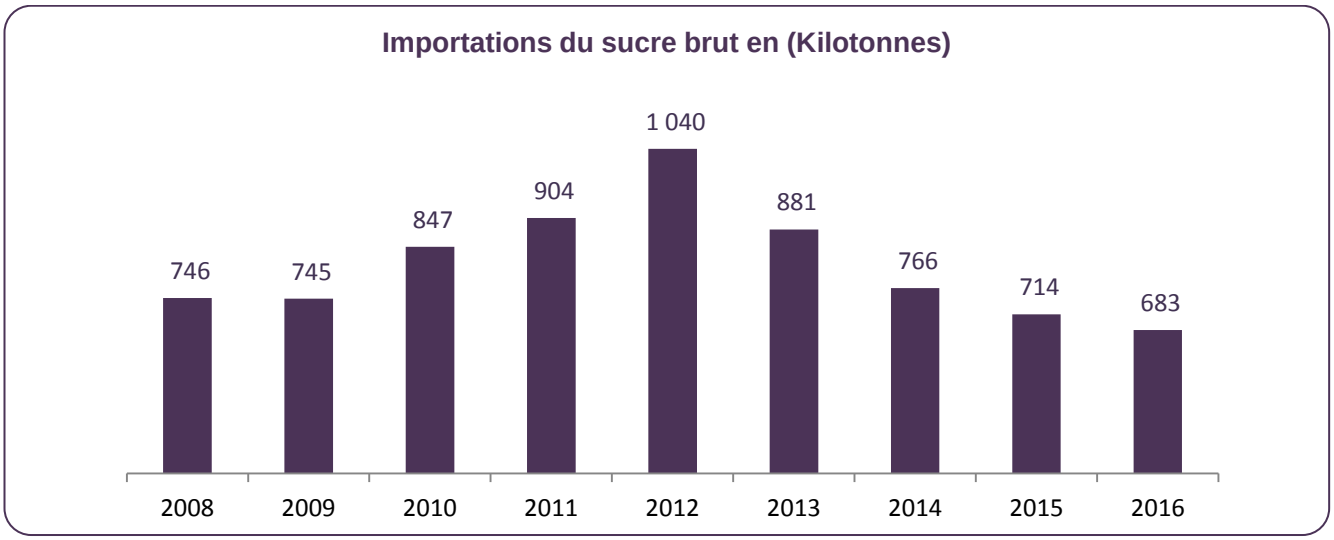

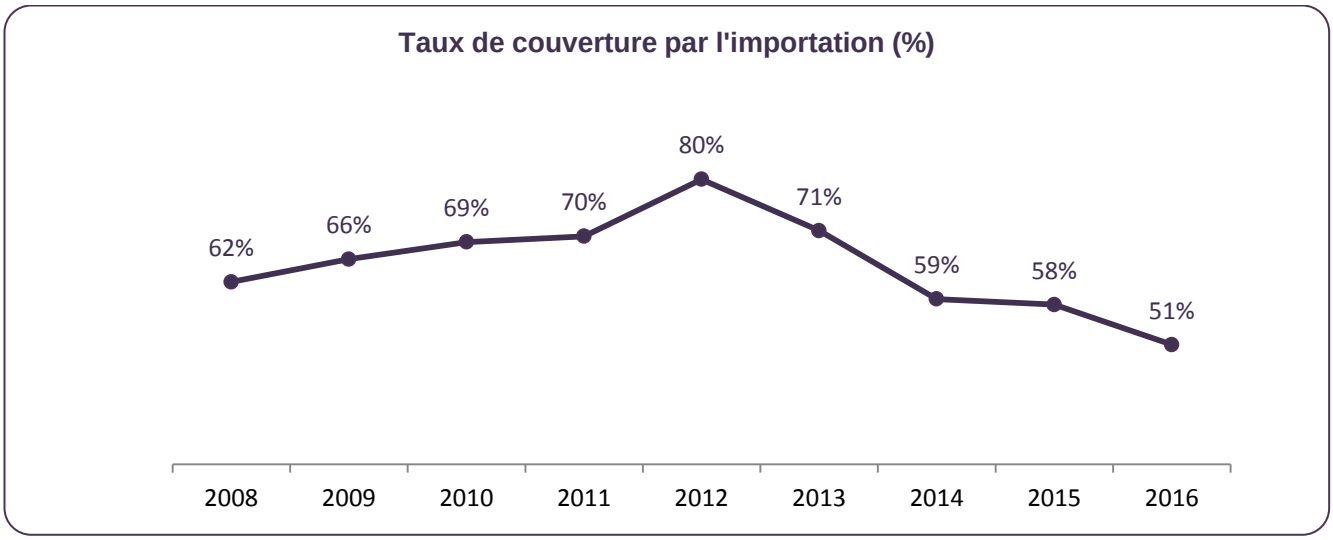

III.2.3. Charge de compensation du sucre

La charge de compensation du sucre est passée au titre de l'année 2016 à 3,69 milliards de dirhams dont 3,39 milliards de dirhams au titre du soutien à la consommation du sucre blanc et 280 millions de dirhams au titre de la subvention additionnelle à l'importation du sucre brut.

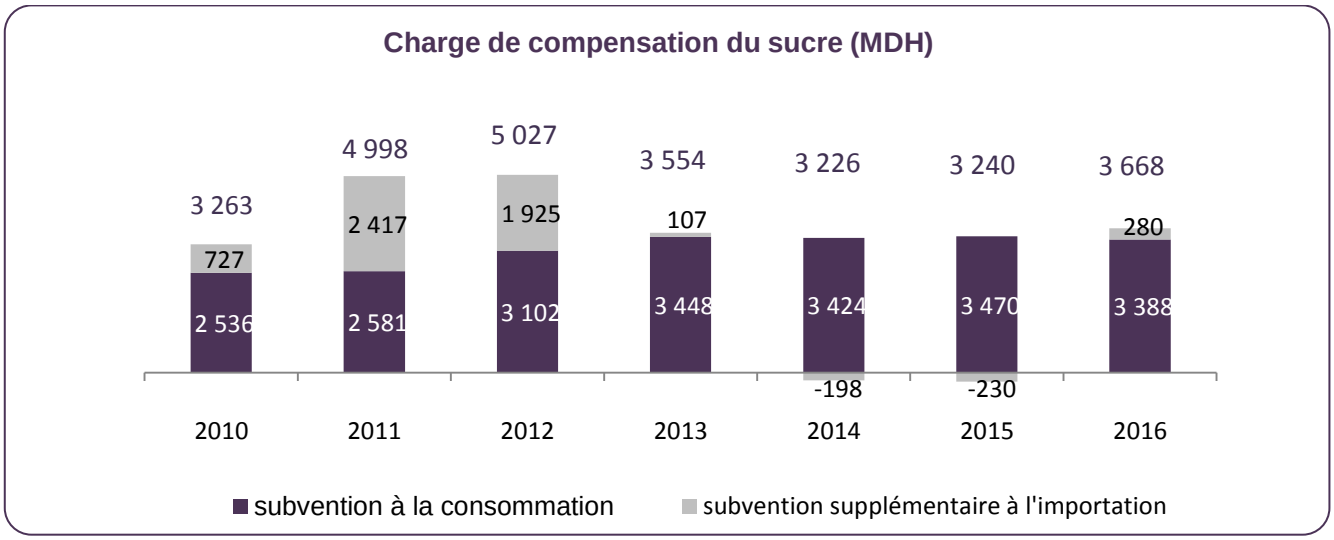

III.3. LE BLE TENDRE ET LA FARINE DE BLE TENDRE

III.3.1. Offre mondiale de céréales en 2016-2017

+ Production et consommation mondiale des céréales

Selon l'Organisation des Nations Unis pour l'Alimentation et l'agriculture (FAO), la production céréalière mondiale a atteint 2 608 MT lors de la campagne 2016/2017, dont 760 MT au titre des blés.

Au vu des bonnes conditions de récolte dans les principaux pays producteurs de céréales, la prévision de la FAO table sur un nouveau record en 2017/2018 de 2 611 MT dont 749 MT au titre des blés.

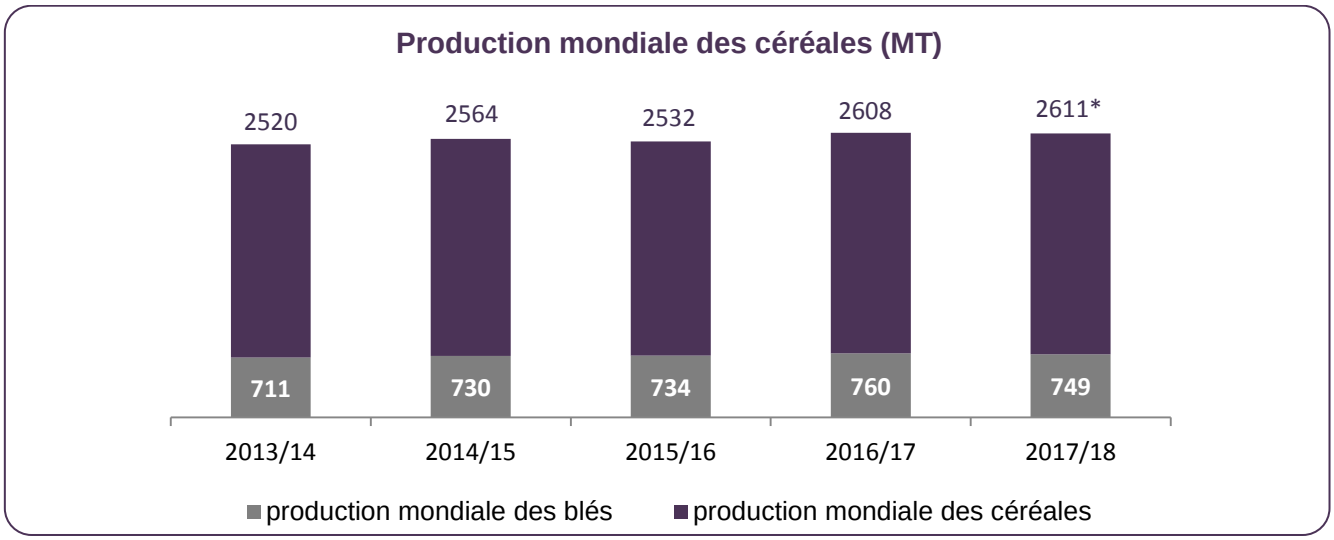

(*) Prévisions

L'utilisation mondiale de céréales au titre de la campagne 2016/17 est estimée à 2 568 MT sur un disponible de 3273 MT. Concernant les prévisions de la campagne 2017/2018, les disponibilités et l'utilisation des céréales resteront presque dans les mêmes niveaux de la campagne 2016/2017.

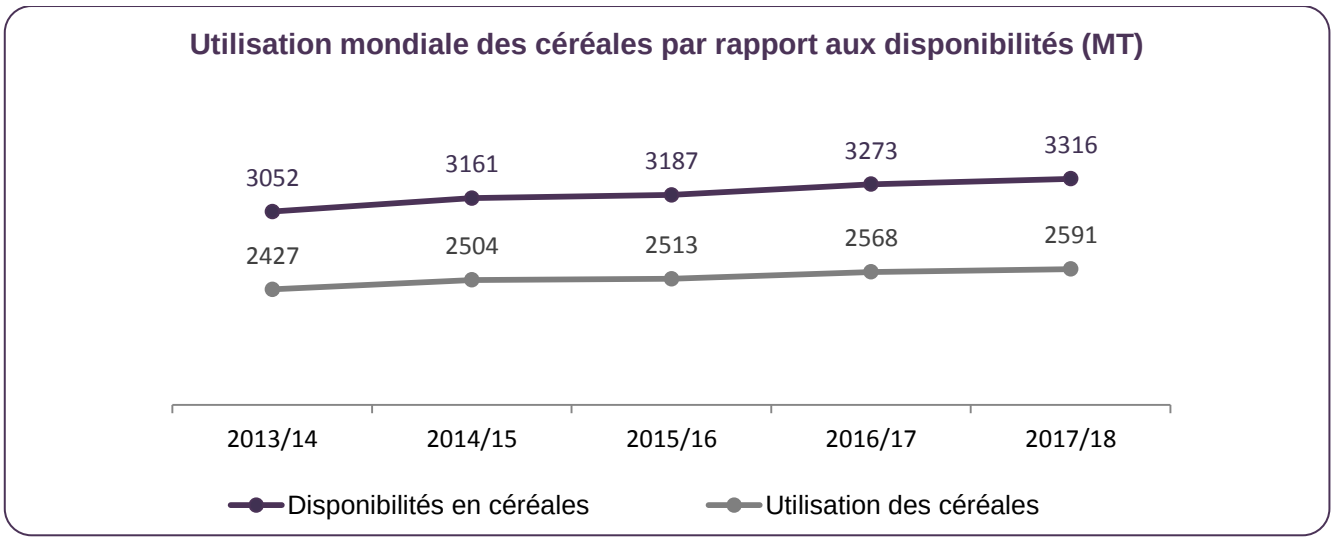

Au vu de l'écart important entre les disponibilités et l'utilisation des céréales, les stocks mondiaux ont continué à se renforcer pendant ces cinq dernières années en enregistrant une évolution totale de 20%.

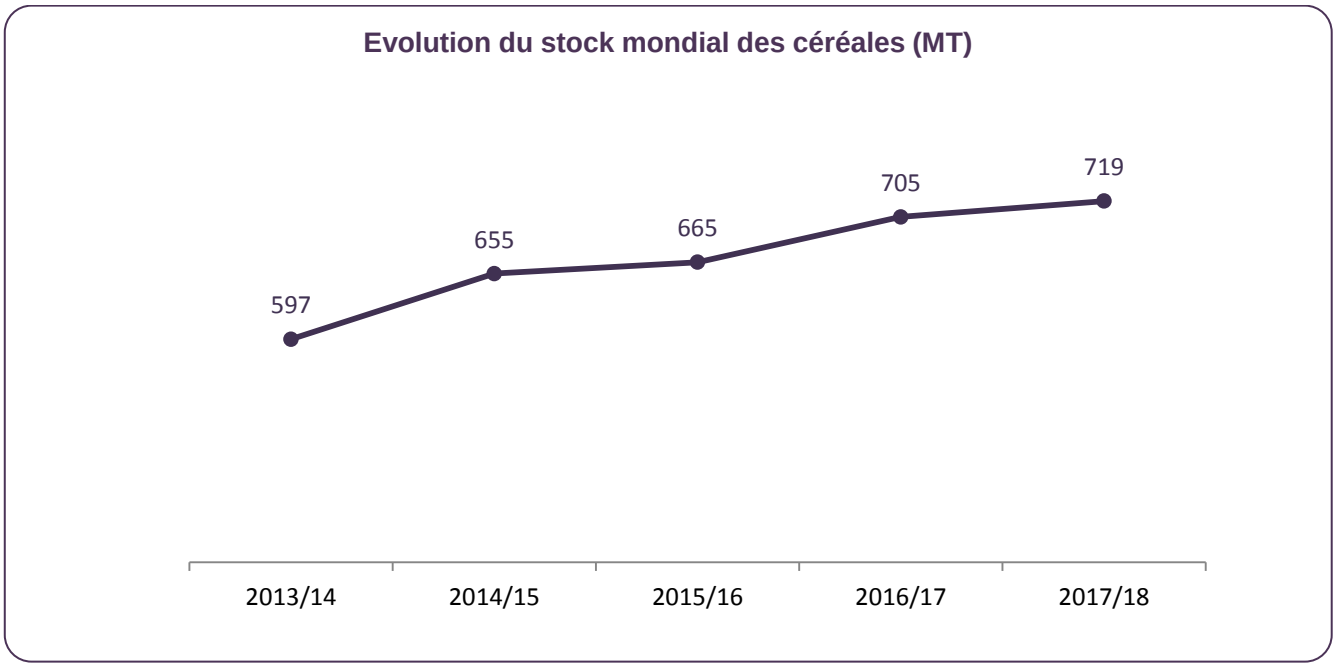

+ Evolution des cours du blé tendre sur le marché international

Le cours du blé tendre sur le marché international a enregistré une moyenne de 189,4 $/T entre janvier et septembre 2017, pour la référence du blé tendre d'origine française. Il s'agit de la 3e année consécutive où le cours moyen du blé tendre est inférieur à 200 $/T, alors qu'il avait enregistré plus que 300 $/T en 2011, 2012 et pratiquement en 2013. L'augmentation de la production mondiale chaque année entrainant l'accumulation des stocks a joué en faveur de la baisse du cours du blé tendre.

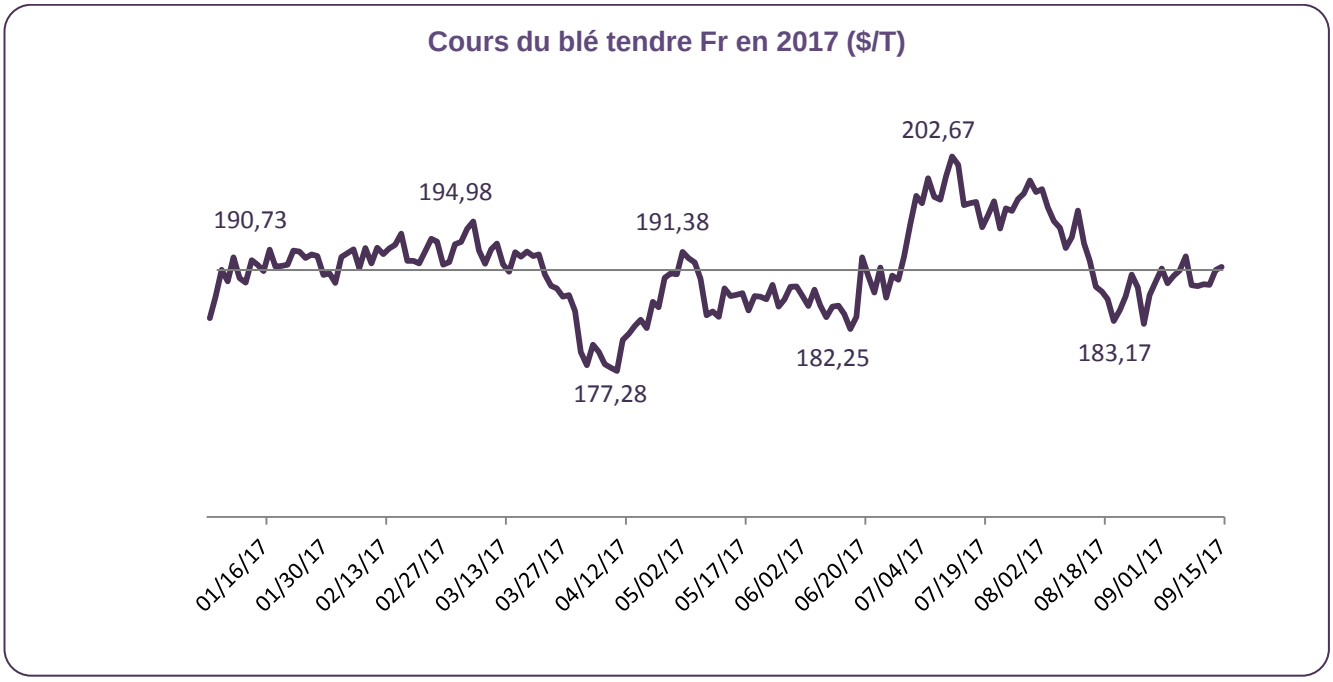

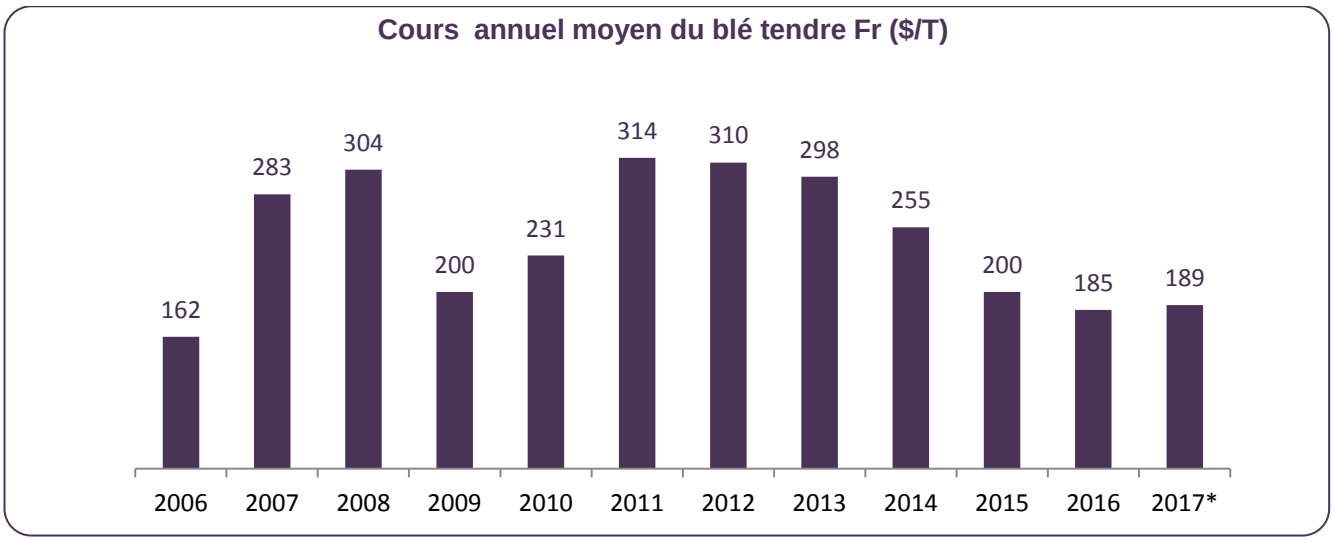

(*) Période janvier-septembre

III.3.2. Situation du marché national des céréales

+ Production nationale des céréales au titre de la campagne 2016/2017

Les prévisions de production des trois principales céréales au titre de la campagne 2016/2017 sont estimées à 96 millions de quintaux (MQx), soit une hausse de 176 % par rapport à la campagne dernière. Ce niveau record s'explique par une pluviométrie suffisante et régulière ainsi qu'une température modérée.

Par espèce céréalière, la production prévisionnelle de blé tendre est estimée à 49 MQx suivi du blé dur avec 22 MQx puis de l'orge avec 25 MQx.

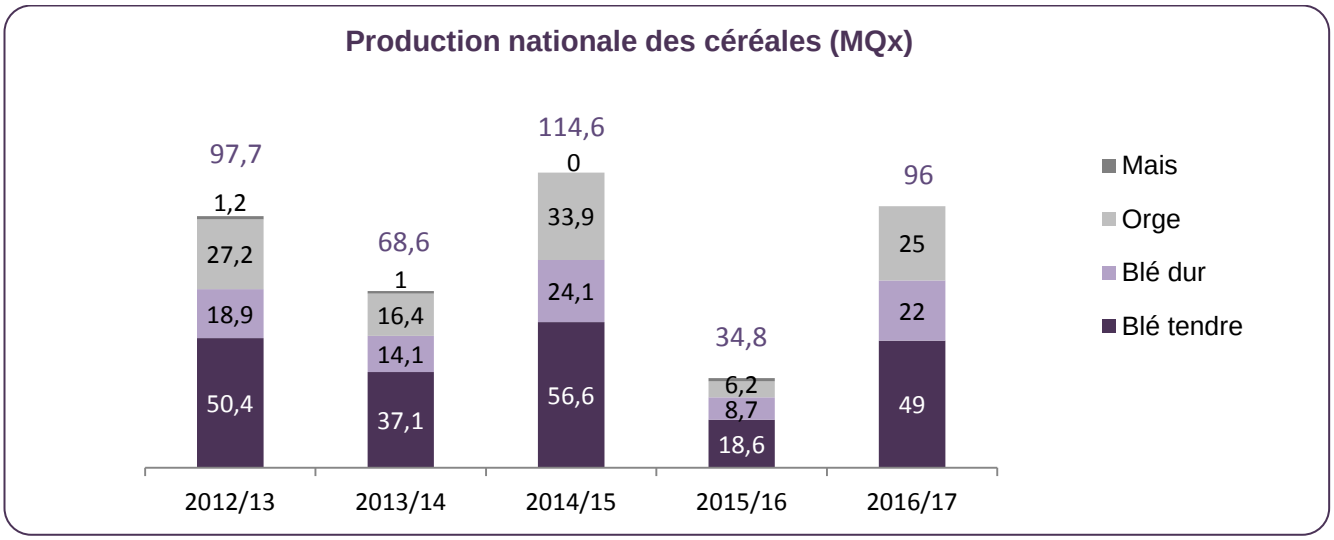

+ Evolution de la production nationale et la collecte du blé tendre

La production nationale de blé tendre a enregistré une hausse de 163 % au titre de l'année 2017 par rapport à l'année 2016 en passant de 18,6 MQx à 49,4 MQx. Afin d'assurer un meilleur déroulement de la collecte au titre de l'année 2017, l'Etat a mis en place un ensemble de mesures à savoir :

- La fixation d'un prix référentiel d'achat de blé tendre, situé à 280 dirhams/quintal rendu moulin, pour une qualité standard. Ce prix intègre toutes les charges relatives à l'achat et la livraison dudit blé aux minoteries ainsi que la marge des intervenants ;

- Le démarrage précoce de la période de collecte (15 mai au lieu du 1er juin) et son prolongement au 15 octobre au lieu du 15 août ;
- L'octroi d'une prime de magasinage de 2 Dh/quintal/quinzaine aux organismes stockeurs au titre des achats de blé tendre issu de la récolte nationale effectués au titre de la période primable ;
- La prise en charge de l'Etat de la subvention forfaitaire de 10 DH/Ql allouée à la récolte nationale de blé tendre commercialisée ;
- L'approvisionnement des minoteries en blé tendre destiné à la fabrication des farines subventionnées est assuré par appel d'offres organisé par l'ONICL, l'écart entre les prix offerts par les soumissionnaires qui comprend également les frais relatifs aux transport et le prix d'entrée moulin fixé à 258,8 DH le quintal est pris en charge par la compensation ;
- La limitation des importations du blé tendre durant la période de la collecte pour permettre l'écoulement de la production locale à travers l'instauration d'un droit d'importation de 135% sur le blé tendre à partir du 18 mai 2017.

Pour l'année 2016, la quantité collectée de blé tendre a connu une forte régression. La part commercialisée est passée de 67 % en 2012 à 43% en 2014, puis 12 % en 2016. Ainsi, la collecte s'est située au titre de ces cinq dernières années entre 14,7 et 22 MQx.

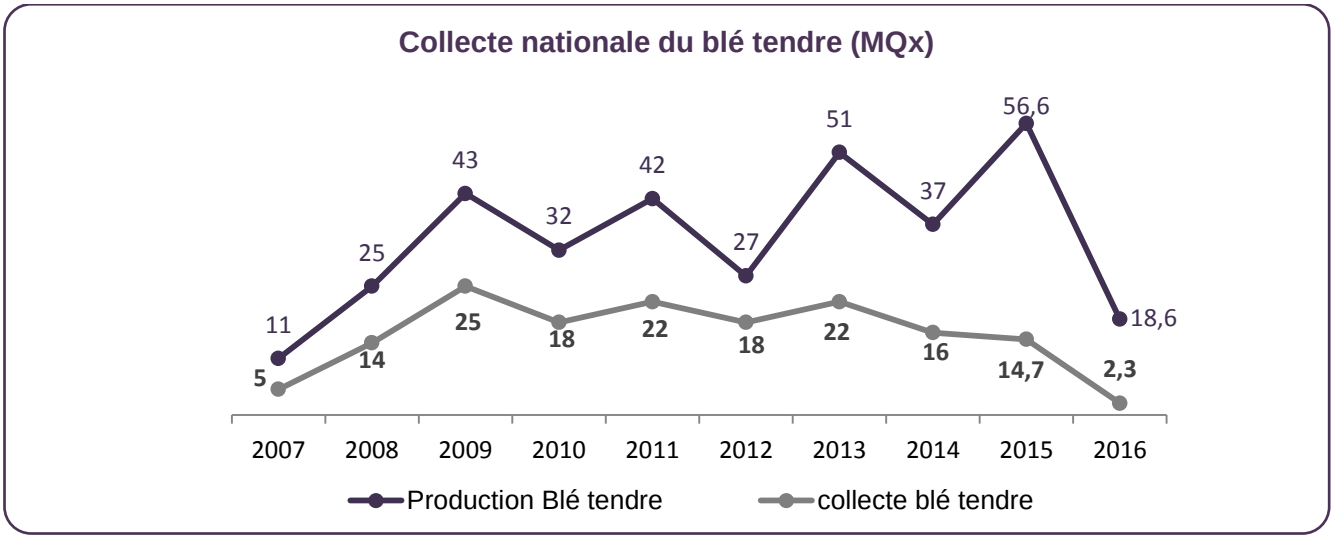

+ Evolution des importations céréalières

En 2017, près de 75,6 MQx ont été importés toutes céréales confondues. Ce niveau est en hausse de 10% par rapport à l'année dernière afin de compenser la faible production enregistrée en 2016.

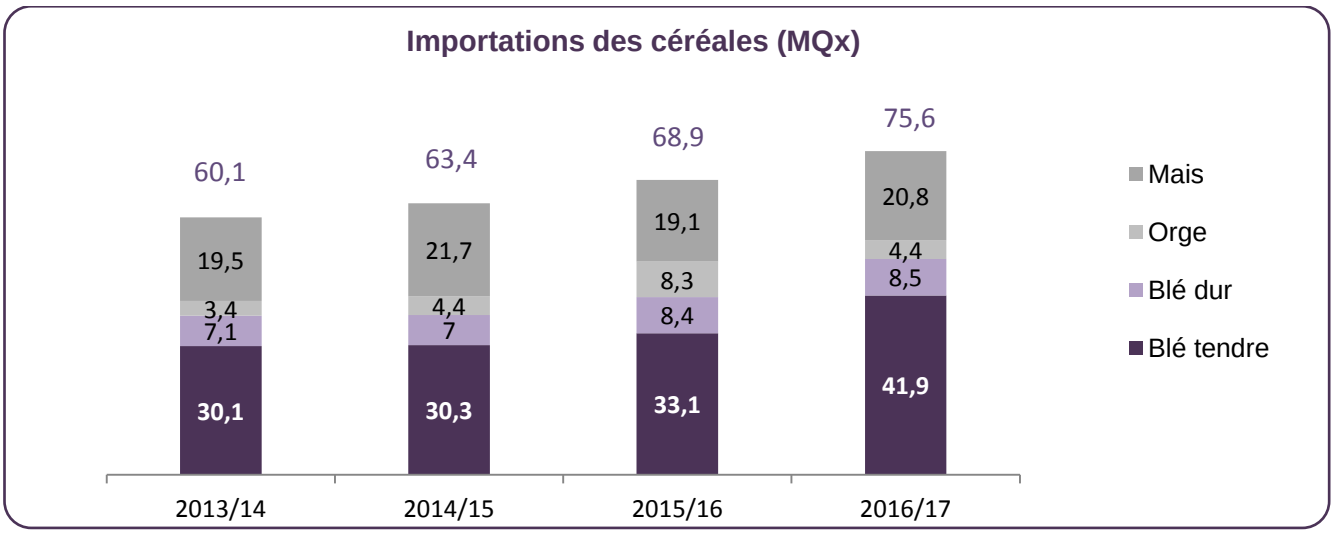

Sachant que les importations du blé tendre représentent environ 50 % des importations céréalières, elles se sont élevées à 42 MQx en 2017, soit en augmentation de +27% par rapport à l'année dernière.

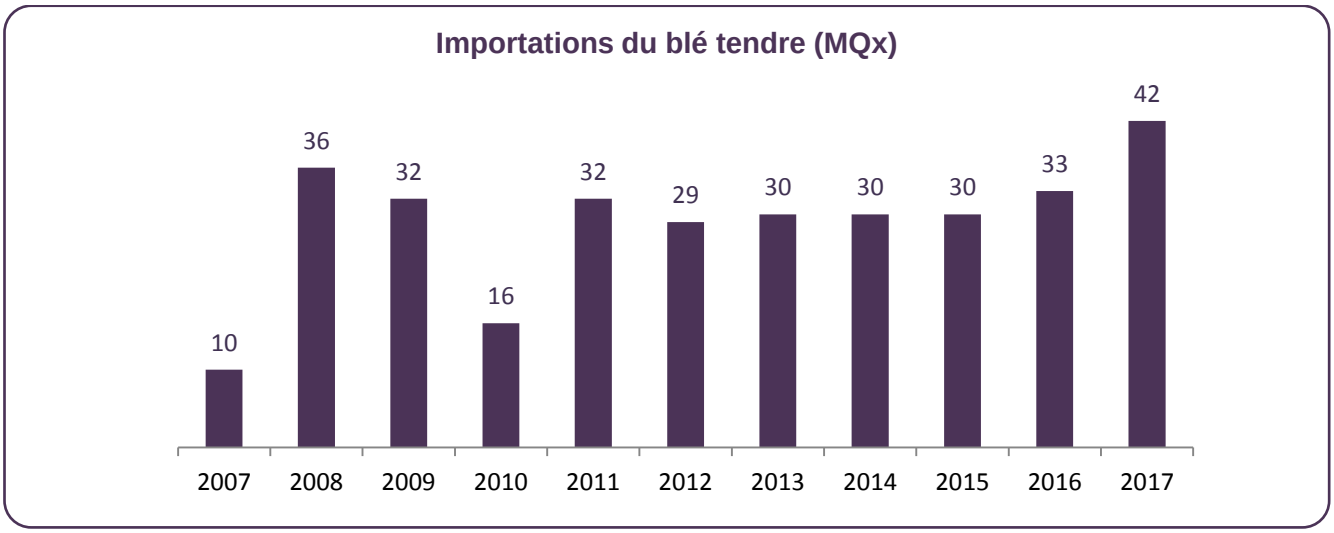

Afin de concilier entre l'écoulement de la production nationale et l'approvisionnement du marché en blé tendre, l'Etat procède selon les périodes et la conjoncture à la modification des droits de douanes comme le montre le graphique suivant.

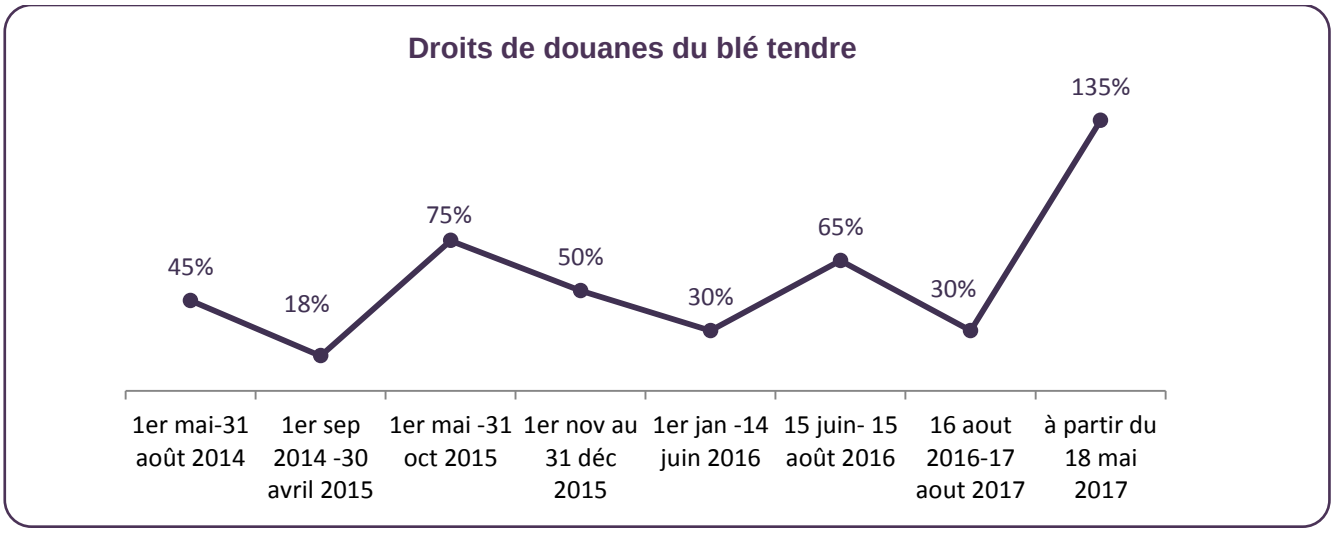

Pour permettre le déroulement de la collecte du blé tendre local dans les meilleures conditions, les droits de douanes ont été augmentés à 135 % depuis le mois de mai 2017.

+ Ecrasements des minoteries industrielles

L'activité de stockage a connu d'importants investissements au cours des cinq dernières années. La capacité de stockage actuelle s'élève à 69 MQx (hors les capacités des silos portuaires) dont 52 MQx chez les organismes stockeurs, 10 MQx chez les minoteries industrielles et 8 MQx de quintaux au niveau des usines des aliments composés.

Par ailleurs, le nombre des minoteries industrielles actives s'élève à 161 minoteries réparties comme suit : 137 minoteries de blé tendre, 15 minoteries de blé dur et 9 minoteries d'orge. La capacité d'écrasement annuelle desdites minoteries est de 104 MQx dont 87% est dédiée au blé tendre, 11% au blé dur et 2% au maïs. En revanche, le taux global d'utilisation de la capacité de production des minoteries industrielles ne dépasse pas 52%. S'agissant des écrasements des minoteries industrielles, elles sont estimés à 52,5 MQx dont 44,2 MQx de blé tendre.

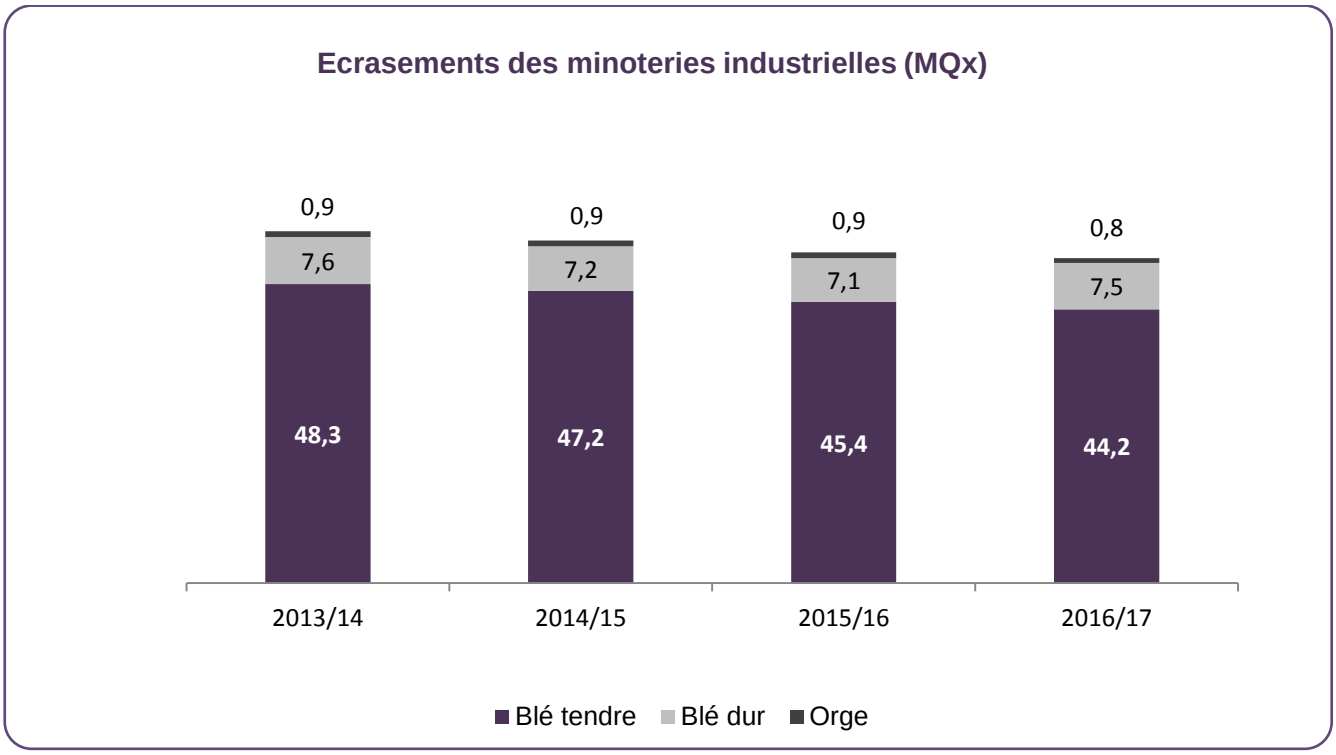

III.3.3. Charge de compensation de la farine nationale de blé tendre et du blé tendre

Suite à la réduction du contingent de la farine nationale de blé tendre (FNBT) à 6,5 millions de quintaux à fin 2016 et en raison du non-recours au système de restitution à l'importation du blé tendre suite à la baisse des cours de ce produit sur le marché international, la charge de compensation de la FNBT et du blé tendre est passée au titre de l'année 2016 à 1 milliard de dirhams, accusant ainsi un repli de 62 % par rapport à l'année 2013.

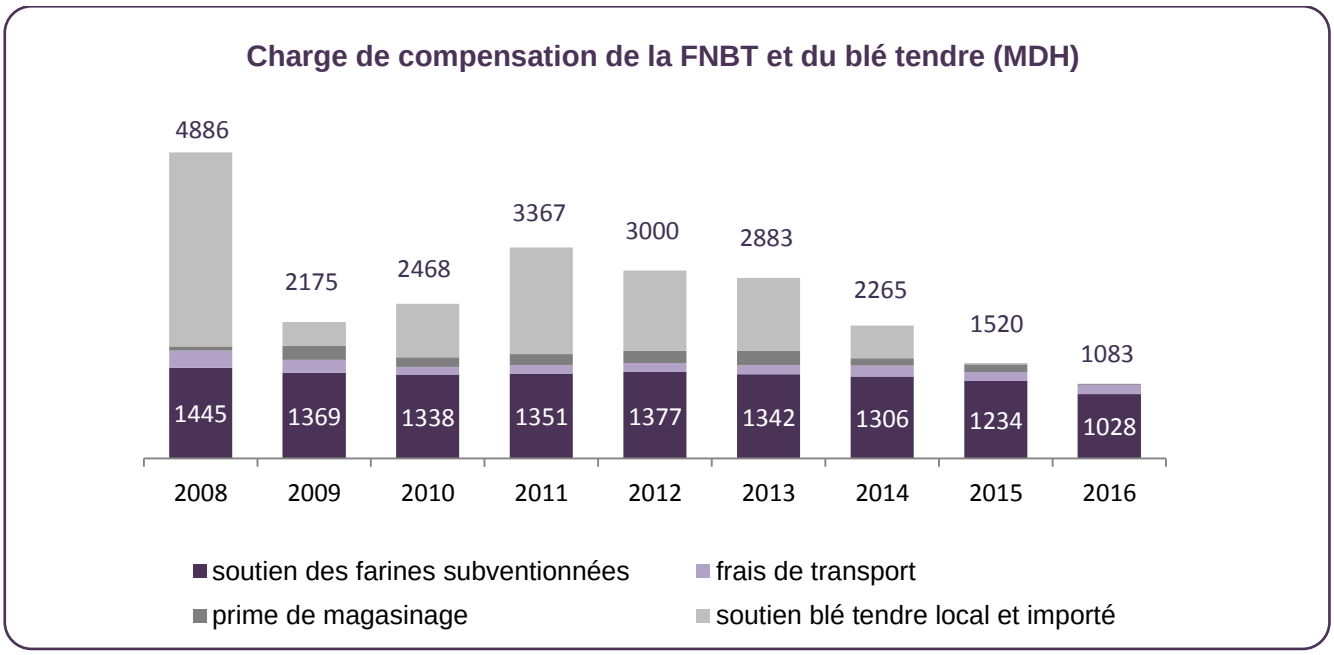
Charge de compensation de la FNBT et du blé tendre (MDH)
4886
2175
2468
3367
3000
2883
2265
1520
1083
1445
1369
1338
1351
1377
1342
1306
1234
1028
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
soutien des farines subventionnées
frais de transport
prime de magasinage
soutien blé tendre local et importé

CHAPITRE IV : SITUATION PROVISOIRE DE L'ANNEE 2017 ET CREDITS PROGRAMMES AU TITRE DU PLF 2018

IV.1. SITUATION PROVISOIRE DE L'ANNEE 2017

IV.1.1. Crédits ouverts par la LF 2017

La Loi de Finances 2017 a programmé une enveloppe de 12,650 milliards de dirhams au titre de la compensation, destinée à soutenir les prix du gaz butane, du sucre et de la farine nationale de blé tendre.

IV.1.2. Charge de compensation à fin juillet

A fin juillet 2017, le cours moyen du pétrole brut s'est élevé à 51,8 $/bbl, et celui du gaz butane à 427 $/T. Quant au taux de change du dollar, il s'est élevé à 9,92 DH/$ au cours de ladite période.

Sur cette base, ainsi que sur la base des quantités mises à la consommation des produits subventionnés, la charge de prévisionnelle relative au soutien des prix du gaz butane, du sucre et de la farine de blé tendre s'est élevée à 9,1 milliards de dirhams pour la période janvier- juillet 2017, dont 8,7 milliards de dirhams ont déjà été débloqués.

IV.2. CREDITS PROGRAMMES AU TITRE DU PLF 2018

Le projet de loi de finances relatif à l'exercice budgétaire de l'année 2018 prévoit une dotation de 13,019 milliards de dirhams destinée à soutenir les prix du gaz butane et des produits alimentaires (sucre et farine de blé tendre).

Le Ministère de l'Economie et des Finances met à votre disposition plusieurs canaux de communication et d'information

Le Portail Internet

www.finances.gov.ma

La page Facebook

www.facebook.com/financesmaroc

Le compte Twitter

Twitter '@financesmaroc'

Le site LOF

http://lof.finances.gov.ma